



VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 22 septembre 2026
19 heures 00**

CR/GF

N° 003423

Procès-Verbal du Conseil
Municipal du 7 juillet
2026

Publié le :

28/09/2026

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 5
M. Patrick PAGEAT,
M. Patrick BONNET,
Mme Frédérique
GAILLARD,
M. Eric ALLAMANDI,
Mme Roxane DALMASSO

ABSTENTION(S) : 0

Le 22 septembre 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (Premier adjoint),
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint),
Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint),
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal),
Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
Mme Frédérique GAILLARD (Conseillère municipale),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal),
Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET, Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Eric ALLAMANDI, Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Inès MAYSTRE.

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 7 juillet 2026 sous la présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la ville d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire), M. Cédric MAROS (Premier adjoint), Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint), M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint), M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint), Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint), M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint), Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale), Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale), Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale), Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale), M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal), M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal), Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale), M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal), M. Alexandre PONS (Conseiller municipal), Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale), Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale), M. Patrick BONNET (Conseiller municipal), Mme Florence SAOUDI (Conseillère municipale), M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal), Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale), Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale), M. Pierre CHENET (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET

Nombre de Membres composant le conseil	33
Présents	32
Absents représentés	1
Absents excusés	0
Absents	0

Secrétaire de séance : Mme Anissa ARIDJ

Ordre du jour :

- 1 - Direction générale des services - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026.
- 2 - Direction générale des services - Délégation au Maire de certaines compétences relevant du conseil municipal – Addenda.
- 3 - Direction générale des services - Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BI n°013, Chemin des Puits.
- 4 - Administration Générale - Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) portant sur l'auscultation des structures porteuses des bâtiments « Les Glaïeuls », « Les Lauriers », « Les Mimosas », « Les Primevères », « Les Quercus », et « Les Roseaux » sur le Quartier Saint-Michel à Apt.
- 5 - Finances - Approbation des tarifs des produits alimentaires proposés à la vente par le Service Animation Jeunesse dans le cadre de manifestations et activités à destination des jeunes.
- 6 - Affaires Culturelles - Restauration et numérisation de deux registres de délibérations du XVIIIème siècle
- Demande de subvention au Conseil Départemental de Vaucluse, Commission Patrimoine.
- 7 - Politique de la Ville - Convention d'objectifs et de moyens 2026-2027 entre la ville et le Centre social Maison Bonhomme (association APAS).
- 8 – Finances - Budget Principal - BP 2026 - Décision Modificative n° 1.
- 9 - Décisions rapportées.

A l'ouverture de la séance, M. le Maire informe l'assemblée du retrait du point n°5, inscrit à l'ordre du jour, relatif aux nouveaux tarifs des concessions de cave urnes au cimetière. Ce dossier sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

1. Direction générale des services - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Rapporteur :		Jean AILLAUD			
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté à l'unanimité		
Pour	33	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Mme CELCE demande la raison pour laquelle le règlement intérieur du conseil municipal n'est pas inscrit à l'ordre du jour.					
M. le Maire indique que ce report est dû au fait que le règlement intérieur est toujours en cours d'élaboration. Il précise avoir sollicité les observations des deux autres groupes municipaux afin de recueillir leurs remarques en amont. À ce jour, aucune contribution n'a encore été transmise.					
Il ajoute que le règlement intérieur sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal prévu en septembre.					
M. BONNET signale qu'une intervention de M. PAGEAT ne figure pas dans le procès-verbal de la séance précédente. M. PAGEAT avait évoqué le cas de l'association Les Musicales du Luberon, à laquelle une subvention de 10 000 € avait été attribuée, alors que son siège social n'était pas situé à Apt.					
Il demande que l'intervention de M. PAGEAT soit intégrée au procès-verbal afin que les échanges intervenus en séance soient retranscrits de manière complète.					
M. le Maire précise que les services procéderont à une vérification à partir de l'enregistrement de la séance afin de s'assurer que l'intervention de M. PAGEAT a bien été retranscrite. Si celle-ci ne figure pas dans le procès-verbal, elle sera ajoutée.					

2. Direction générale des services - Délégation au Maire de certaines compétences relevant du conseil municipal – Addenda

Rapporteur :		Jean AILLAUD			
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté à l'unanimité		
Pour	33	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
M. ROLLAND indique que cette délibération constitue une mise en conformité faisant suite aux observations formulées par le contrôle de légalité de la Préfecture de Vaucluse, qui a demandé des ajustements concernant certaines délégations votées précédemment.					
Il estime que ces évolutions renforcent le contrôle et la transparence du fonctionnement municipal, notamment grâce à une meilleure association des commissions municipales.					
Il souligne l'importance de l'examen préalable des dossiers de subventions en commission des finances ainsi que du passage en conseil municipal des conventions nécessitant une validation.					
S'agissant du volet urbanisme, il relève que l'examen préalable par une commission municipale des projets concernant les biens communaux constitue une garantie supplémentaire avant toute décision importante.					
M. ROLLAND précise que son groupe considère ces évolutions comme positives et votera en faveur de la délibération, tout en indiquant qu'il restera attentif à la mise en œuvre effective des engagements de transparence et au respect du rôle des commissions municipales.					

3. Direction générale des services - Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BI n°013, Chemin des Puits

Rapporteur :		Sandrine BEAUTRAIS			
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté à la majorité		
Pour	29	Contre	0	Abstention	4
				M. Rémi ROLLAND, M. Christophe CARMINATI, Mme Carole PANNETIER-LEROYER, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI	
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Mme GUEVEL TAVOLINI intervient au sujet de l'acquisition de la parcelle pour un euro symbolique. Elle indique comprendre les mesures de sécurisation engagées en 2023, tout en s'interrogeant sur les conséquences financières futures pour la commune.					
Elle rappelle que plus de 200 000 € ont été engagés pour les études et les travaux de mise en sécurité des talus et qu'une demande de participation financière exceptionnelle de l'État a été sollicitée.					
Elle souligne que cette acquisition pourrait toutefois entraîner de nouvelles responsabilités pour la collectivité et demande des précisions sur la position de l'État concernant une éventuelle prise en charge financière, notamment au regard des éléments mentionnés faisant référence au courrier du Préfet du 27 octobre 2023.					
Elle sollicite la transmission du courrier du sous-préfet évoqué dans le rapport de présentation et souhaite connaître les garanties apportées à la commune quant aux dépenses futures liées à cette parcelle. Elle rappelle la nécessité de concilier la sécurité des habitants et la préservation des finances communales.					
M. le Maire indique que l'absence du courrier du sous-préfet dans les pièces constitue un oubli. Il précise que ce document sera communiqué aux élus et intégré au dossier.					
Mme CELCE indique que, d'après les échanges intervenus en commission, ce dossier serait lié à un contentieux ayant conduit à une décision défavorable pour la commune.					
Elle souhaite notamment savoir si la responsabilité de la collectivité a été retenue en raison de la qualification de mur de soutènement de l'ouvrage concerné, entraînant une prise en charge financière par la commune.					
Elle s'interroge également sur les éventuelles conséquences de cette décision pour les autres ouvrages similaires situés sur le territoire communal.					
M. le Maire répond que la mise en cause de la responsabilité de la commune concernant les murs de soutènement constitue une problématique relativement récente à laquelle la collectivité est confrontée.					
Il précise que deux situations similaires se sont déjà présentées et que la commune a également été condamnée, dans ces dossiers, à réaliser les travaux nécessaires.					
M. BONNET précise que l'ouvrage concerné n'était pas initialement un mur de soutènement mais un talus comprenant des murs en pierre. Il rappelle les circonstances du sinistre ayant entraîné le glissement d'un important volume de terre endommageant une habitation.					
Il indique que la gestion des eaux pluviales par la commune a également été évoquée, comme un facteur ayant contribué à l'ampleur du phénomène. Il souligne que la parcelle à l'origine du glissement appartenait à l'État.					
M. BONNET regrette que la solution évoquée en commission ne figure pas dans la délibération					

et rappelle l'intérêt d'un aménagement en aval, notamment par la création d'un dispositif de captage ou de stockage des eaux afin de limiter les risques futurs.

Il interroge sur la nécessité d'acquérir cette parcelle et sur les conséquences en matière de responsabilité pour la commune concernant les travaux déjà réalisés.

M. le Maire indique que la solution technique évoquée est actuellement étudiée par les services municipaux. Il précise que cette réflexion relève d'une analyse technique visant à prévenir de nouveaux désordres et non d'une question budgétaire.

Il explique qu'un aménagement pourrait être réalisé sur la parcelle d'environ 680 m², afin de réduire l'impact des eaux lors d'épisodes pluvieux importants.

Concernant la responsabilité des travaux réalisés, il rappelle qu'elle incombe au maître d'ouvrage et précise que l'intervention de la commune a été nécessaire en l'absence d'autre acteur en capacité d'agir dans les délais requis.

Il confirme que la gestion des eaux pluviales était défailante dans ce secteur nécessitant des améliorations et que les services techniques municipaux travaillent à une solution pérenne.

M. ROLLAND s'interroge sur les conséquences financières de l'acquisition de la parcelle à l'euro symbolique. Il demande si cette opération implique un abandon de créances de la part de la commune et si des démarches peuvent être engagées afin d'obtenir une participation financière de l'Etat pour les dépenses liées à ce dossier.

Il souhaite savoir si les coûts resteront intégralement supportés par la collectivité ou si une procédure de recouvrement peut être envisagée.

M. le Maire indique que les dépenses liées à ce dossier resteront intégralement à la charge de la commune, aucune participation financière ni subvention de l'État n'ayant pu être obtenue à ce jour.

Il précise que la commune a fait le choix de ne pas engager de procédure contentieuse, estimant que celle-ci aurait entraîné des frais supplémentaires sans garantie de résultat.

Il souligne qu'au regard de la position de l'État et de l'expérience acquise dans des démarches similaires, une telle procédure n'aurait vraisemblablement permis d'obtenir un résultat favorable.

4. Administration Générale - Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) portant sur l'auscultation des structures porteuses des bâtiments « Les Glaïeuls », « Les Lauriers », « Les Mimosas », « Les Primevères », « Les Quercus », et « Les Roseaux » sur le Quartier Saint-Michel à Apt

Rapporteur :		Dominique SANTONI			
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté à l'unanimité		
Pour	33	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
M. le Maire propose, avant de poursuivre l'examen de la délibération, de présenter un bref résumé de la réunion publique tenue la veille à Saint-Michel, à laquelle plusieurs élus ont participé.					
Mme SANTONI présente le bref compte rendu des échanges intervenus lors de la réunion publique.					
Elle rappelle qu'une commission municipale s'était réunie la semaine précédente afin d'examiner les problématiques du quartier, avant l'organisation de cette rencontre avec les habitants.					
Cette rencontre avait pour objectifs d'informer la population sur les études en cours et de					

présenter une feuille de route précisant les différentes étapes à venir.

Elle indique que les études géotechniques ont conclu que les terrains n'étaient pas inconstructibles. Elle précise également que des ferroscons destinés à analyser les structures et le ferrailage des bâtiments ont été engagés : quatre diagnostics ont déjà été réalisés et six autres doivent encore être menés, objet de la délibération soumise au conseil municipal.

Elle rappelle que les différentes études mettent en évidence des défauts liés à la construction initiale du quartier, datant de 1972, et évoquent des responsabilités possibles de plusieurs acteurs historiques, notamment l'État et l'armée.

Mme SANTONI précise que les résultats complets des diagnostics sont attendus d'ici la fin de l'année et permettront de définir, avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), bâtiment par bâtiment, les solutions techniques envisageables.

Cette démarche doit conduire à l'élaboration d'un projet global de rénovation urbaine, incluant l'identification des financements mobilisables, notamment dans le cadre du dispositif ANRU 3 qui pourrait permettre d'obtenir des financements importants de l'Etat.

Elle évoque également les autres sujets abordés lors de la réunion publique notamment :

- les difficultés liées au cadre de vie et au sentiment d'insécurité,
- l'accompagnement des ménages en situation d'endettement avec l'organisation envisagée d'une réunion associant la Banque de France et le sous-préfet d'Apt,
- la problématique du chauffage. Elle précise que les échanges avec Enedis ont mis en évidence l'ampleur des travaux nécessaires sur les installations électriques avec une durée estimée d'au moins six mois. Dans l'attente, la remise en service de la chaudière existante pourrait être nécessaire pour assurer le chauffage des bâtiments privés.

Pour conclure, Mme SANTONI souligne la vive inquiétude exprimée par les habitants quant à la sécurité et à l'avenir du quartier. Elle rappelle que la commune élabore une feuille de route afin d'accompagner les habitants et de rechercher les solutions les plus adaptées, tout en soulignant que les difficultés rencontrées ne relèvent pas de la responsabilité initiale de la ville.

Mme CELCE apporte des précisions concernant le surendettement. Elle indique que les habitants relèveraient du dispositif de droit commun, dont les conditions d'éligibilité pourraient limiter l'accès de certains ménages. Elle estime nécessaire d'engager des échanges avec la Banque de France afin d'examiner la possibilité de mesures adaptées au contexte du quartier. S'agissant du financement du projet, elle souligne qu'aucun engagement financier n'a été annoncé à ce stade et que cette absence de visibilité, conjuguée aux interrogations sur l'accompagnement des situations de surendettement, nourrit les inquiétudes des habitants.

Elle rappelle que la question centrale reste celle de la capacité financière des propriétaires à faire face aux dépenses qui pourraient découler des décisions futures.

Mme SANTONI apporte des précisions concernant le surendettement.

Elle estime que, compte tenu de la situation particulière du quartier, certains habitants pourraient être éligibles à une procédure de surendettement, tout en rappelant les conséquences qu'elle peut entraîner, notamment une inscription à la Banque de France limitant l'accès au crédit.

S'agissant des financements, elle précise que leur mobilisation est conditionnée à l'intégration du projet dans le dispositif ANRU 3, après dépôt puis sélection d'une candidature. Elle indique qu'à ce stade, les résultats des études en cours ne permettent pas encore de déterminer les solutions qui seront retenues pour chaque bâtiment.

Enfin, elle souligne que l'ampleur des travaux envisagés rend difficile une prise en charge par les seuls propriétaires et qu'un accompagnement dans le cadre d'un dispositif national pourrait permettre de mobiliser les financements nécessaires.

M. CARMINATI revient sur la réunion publique du quartier Saint-Michel et salue les actions engagées par la commune pour accompagner les habitants, notamment sur la question du chauffage.

Il estime toutefois qu'un sentiment de défiance persiste chez certains habitants et propose d'étudier la possibilité d'accorder, à titre exceptionnel, une exonération de taxe foncière au bénéfice des propriétaires ayant dû quitter leur logement.

Il précise que cette mesure viserait à apporter un soutien ponctuel à des ménages en difficulté, en complément des dispositifs susceptibles d'être mobilisés par l'État.

M. le Maire répond que, selon les informations dont dispose la commune, les propriétaires concernés bénéficient déjà d'une exonération de taxe foncière accordée par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) à la suite des démarches engagées.

Il précise toutefois que les situations particulières feront l'objet d'une vérification et invite les propriétaires rencontrant des difficultés à se rapprocher de la DGFIP.

Mme SANTONI précise que la situation des propriétaires au regard de la taxe foncière est variable, certains bénéficiant d'un dégrèvement total et d'autres d'un dégrèvement partiel.

Elle rappelle que la taxe foncière constitue une recette pour les collectivités territoriales et souligne que la commune mobilise déjà des moyens financiers importants pour accompagner les habitants, notamment en matière de chauffage.

Elle indique qu'une exonération complémentaire entraînerait une nouvelle diminution des recettes communales, alors que la collectivité contribue déjà financièrement à la gestion de cette situation.

M. le Maire rappelle la situation financière actuelle liée à l'accompagnement du quartier Saint-Michel.

Il indique que les dépenses engagées par la commune s'élèvent à environ 2 millions d'euros et qu'une participation de l'État d'environ 900 000 € est attendue, laissant un reste à financer, pour la collectivité, estimé entre 1 et 1,2 million d'euros.

Il précise qu'une demande d'aide exceptionnelle a été adressée à l'État pour ce financement complémentaire, sans réponse à ce jour.

Il souligne que la commune mobilise déjà des moyens importants et que les habitants d'Apt contribuent ainsi significativement à l'accompagnement de cette situation.

Mme GUEVEL TAVOLINI sollicite des précisions sur le calendrier des études d'auscultation des bâtiments du quartier Saint-Michel.

Elle s'interroge sur le fait que ces investigations interviennent plusieurs décennies après un premier rapport d'expertise datant de 1984.

Elle souhaite également connaître le nombre de familles potentiellement concernées par un risque lié à l'état des immeubles et demande si un dispositif d'urgence, notamment en matière d'évacuation ou de relogement, est prévu en cas de nécessité.

M. le Maire indique que les dispositifs d'évacuation et de relogement sont mis en place en fonction des besoins et rappelle que la commune a accompagné les habitants lors des précédentes évacuations.

Il précise qu'il n'est pas possible, à ce stade, de déterminer le nombre de bâtiments ou de familles susceptibles d'être concernés à l'avenir, mais que la commune travaille en lien avec les bailleurs sociaux afin d'anticiper d'éventuelles situations d'urgence. Il souligne qu'un suivi régulier est assuré avec pour objectif d'éviter de nouvelles évacuations.

Concernant le calendrier des études, il précise que la problématique du quartier Saint-Michel

est connue depuis plusieurs années et a été abordée par différentes municipalités. La commune s'est particulièrement saisie du dossier et a engagé une démarche approfondie avec Mme SANTONI depuis près de dix ans et que l'accélération des études est intervenue à la suite d'une expertise ayant alerté sur la situation préoccupante de certains bâtiments.

Mme SANTONI rappelle que le quartier Saint-Michel est composé majoritairement de logements privés et que la réalisation des études nécessite l'accord des propriétaires concernés.

Elle précise notamment que, lors de la réunion publique, certains propriétaires ont refusé l'accès à leur logement pour la réalisation des ferroscons. Elle souligne que, sans l'autorisation de l'ensemble des occupants concernés dans un immeuble, les investigations techniques ne peuvent pas être menées complètement.

En réponse à la question relative au calendrier de prise en compte des difficultés du quartier, elle rappelle les différentes actions engagées par la commune depuis plusieurs années, notamment :

- la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en 2023 ;
- l'installation de jauges connectées et le lancement de différentes études et procédures en 2024 ;
- la poursuite des diagnostics, les démarches liées au chauffage, l'accompagnement social, les procédures administratives et les opérations de relogement en 2025 ;
- la réalisation d'études complémentaires, dont l'étude géotechnique, ainsi que les évacuations préventives nécessaires de certains logements.

Elle indique qu'un suivi régulier est maintenu en 2026 et rappelle que les immeubles présentant un risque ont été évacués, que les dispositifs de surveillance restent actifs et que la sécurité des habitants demeure une priorité.

Elle rappelle enfin que les problématiques rencontrées trouvent leur origine dans l'histoire du quartier, construit dans les années 1970, bien avant les mandats actuels.

5. Finances - Approbation des tarifs des produits alimentaires proposés à la vente par le Service Animation Jeunesse dans le cadre de manifestations et activités à destination des jeunes

Rapporteur :		Inès MAYSTRE			
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté à l'unanimité		
Pour	33	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
M. ROLLAND demande des précisions sur la nature des produits alimentaires qui seront proposés à la vente par les adolescents.					
Il relève que, si les tarifs sont clairement définis dans la délibération, les catégories de produits (alimentation salée et sucrée) mériteraient d'être davantage détaillées. Il s'interroge sur la qualité des produits référencés et souhaite qu'une attention particulière soit portée à leur composition. La commune devrait privilégier, autant que possible, une offre alimentaire plus saine, en favorisant notamment les produits issus de circuits courts plutôt que des produits de type chips.					
Mme MAYSTRE précise que les produits concernés correspondent à une restauration rapide, réalisée ponctuellement par les adolescents de l'ALSH de Bosque lors de manifestations. Il s'agit principalement de crêpes, gaufres, frites, chips et boissons, avec la possibilité de proposer également des burgers.					
Elle rappelle que ces ventes, encadrées par les adultes, constituent des actions pédagogiques permettant aux jeunes de s'impliquer dans l'organisation d'événements, tout en tenant compte de leurs capacités et des contraintes liées à ce type d'initiative.					
M. MAROS ajoute que les produits proposés par les adolescents doivent être adaptés à la nature de la manifestation. Il prend l'exemple de la Fête des Lumières, où un chat tenu par					

les jeunes propose ponctuellement des crêpes, des gaufres et des marrons chauds. Il rappelle qu'il s'agit d'actions de vente occasionnelles organisées dans le cadre d'animations, et non d'une activité de restauration régulière.

Mme PANNETIER-LEROYER rappelle que la région bénéficie d'un terroir riche et souligne l'intérêt de sensibiliser les jeunes aux produits locaux, aux circuits courts, à la réduction du gaspillage alimentaire et à une alimentation équilibrée.

Elle évoque notamment les principes de la diète méditerranéenne, reconnue pour ses qualités nutritionnelles et son modèle de durabilité.

Elle regrette que les produits envisagés reposent principalement sur une offre de restauration rapide (chips, burgers, gaufres, crêpes) et estime qu'une démarche davantage orientée vers la qualité alimentaire et la sensibilisation des jeunes aurait pu être privilégiée.

Mme SAOUDI précise que la préparation de burgers contenant de la viande hachée implique des règles sanitaires spécifiques et nécessite une vigilance en matière de sécurité alimentaire, notamment du respect des conditions de préparation et de conservation.

Mme MAYSTRE précise que l'éventuelle proposition de burgers relève d'un projet qui pourrait être développé ultérieurement dans le cadre des activités de la régie du Bosc avec les adolescents. Elle rappelle que la délibération porte actuellement sur des ventes ponctuelles de produits simples, adaptés aux capacités des jeunes, telles que des crêpes, des gaufres, des marrons chauds ou des paquets de chips lors des manifestations communales.

Elle souligne que ces actions sont menées par des adolescents de 15 à 17 ans dans un objectif avant tout éducatif et citoyen, visant à favoriser leur implication dans la vie locale, leur autonomie et leur engagement, plus qu'à rechercher une rentabilité économique. Elle indique que la réflexion sur les circuits courts et la qualité des produits pourra être approfondie à l'avenir, tout en précisant que les propositions actuelles sont adaptées aux moyens et au fonctionnement des jeunes participants.

M. MAROS précise que la délibération a pour seul objet de fixer les tarifs nécessaires au fonctionnement de la régie de Bosque et d'encadrer les ventes réalisées par les adolescents lors des manifestations communales. Il indique que les intitulés retenus correspondent à des catégories tarifaires et ne préjugent ni de la nature ni de la qualité des produits proposés.

Il rappelle que ces actions ne relèvent pas d'une logique purement comptable mais elles s'inscrivent dans une démarche éducative visant à développer l'autonomie, la prise d'initiative et l'engagement des jeunes, tout en leur permettant de financer des projets collectifs, tels que des voyages ou des activités qu'ils souhaitent réaliser.

Il ajoute que les enjeux liés à l'alimentation durable, aux circuits courts et à la sensibilisation des adolescents sont déjà intégrés dans d'autres actions menées par la commune, notamment en partenariat avec le Parc du Luberon.

Enfin, il souligne que la délibération concerne uniquement la mise en place de tarifs pour des ventes ponctuelles organisées à l'occasion de manifestations telles que la Fête des Lumières ou le 14 juillet.

6. Direction des Affaires Culturelles - Restauration et numérisation de deux registres de délibérations du XVIIIème siècle - Demande de subvention au Conseil Départemental de Vaucluse, Commission Patrimoine.

Rapporteur :		Cédric MAROS			
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté à l'unanimité		
Pour	33	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Mme PANNETIER-LEROYER indique que son groupe votera favorablement cette délibération, considérant que la préservation de ces documents historiques constitue une nécessité. Elle souligne toutefois que cette opération soulève une réflexion plus large sur la place accordée au					

patrimoine dans la politique municipale.

Elle estime que la numérisation des archives ne doit pas se limiter à un objectif de conservation technique, mais doit également permettre de valoriser l'histoire de la commune et de la rendre accessible aux habitants.

Elle regrette que la délibération soit principalement centrée sur l'aspect technique et financier de l'opération. La numérisation des registres pourrait constituer un point de départ pour développer des actions de médiation, de transmission et de découverte de l'histoire d'Apt auprès des habitants.

Elle s'interroge sur les orientations municipales en matière de patrimoine et sur les actions envisagées pour faire vivre ces archives au-delà de leur simple conservation.

M. MAROS précise que cette opération ne traduit pas un manque d'ambition en matière de patrimoine, mais répond d'abord à une obligation légale de conservation et de restauration des archives municipales. Il indique que cette démarche est inscrite depuis plusieurs années et que le montant prévu, d'environ 2 000 €, correspond aux besoins identifiés pour cette opération et non à une volonté de réduire les moyens consacrés aux archives.

Concernant l'accessibilité des documents, il rappelle les actions engagées par la commune pour améliorer les conditions de conservation et de consultation des archives, notamment le déménagement du service des archives dans des locaux plus adaptés, permettant de disposer d'espaces de consultation et de faciliter l'accès aux documents, en particulier pour les chercheurs, les particuliers et les personnes intéressées par l'histoire locale.

Il souligne que la numérisation constitue également un outil de valorisation et d'accessibilité, en permettant une meilleure lecture de documents anciens dont l'écriture peut être difficile à déchiffrer.

Il précise que ces documents restent des pièces fragiles nécessitant des précautions particulières de manipulation.

7. Politique de la Ville - Convention d'objectifs et de moyens 2026-2027 entre la ville et le Centre social Maison Bonhomme (association APAS)

Rapporteur :		EI Hadji NDIOUR			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	33	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Mme GUEVEL TAVOLINI souligne l'importance du rôle joué par le Centre social Maison Bonhomme dans la commune et salue notamment son engagement à renforcer les actions de proximité et à développer des interventions « hors les murs ».					
Elle estime toutefois que la convention d'objectifs doit s'appuyer sur des indicateurs permettant une évaluation précise des actions menées. Elle demande ainsi davantage de données chiffrées concernant notamment le nombre d'adhérents actuels et les objectifs fixés à l'horizon 2027, le nombre d'actions « hors les murs » envisagées, les permanences délocalisées prévues et les quartiers concernés, ainsi que les éléments ayant conduit à déterminer le montant de la subvention municipale de 70 500 €.					
Elle précise que son intervention ne remet pas en cause le soutien de la commune au Centre social Maison Bonhomme, mais vise à garantir un suivi transparent, une évaluation adaptée des engagements pris et une utilisation optimale des fonds publics au bénéfice des habitants, notamment des plus vulnérables.					
M. NDIOUR précise qu'en 2025, le centre a enregistré 238 adhésions, 389 enfants accueillis dans les différentes tranches d'âge et 1 503 usagers accompagnés, de manière ponctuelle ou					

régulière.

Il précise également que l'équipe s'appuie sur 25 bénévoles, représentant 1 808 heures d'engagement, ainsi que sur 16 salariés, dont 14 en contrat à durée indéterminée et 2 en contrat à durée déterminée, parmi lesquels un contrat d'apprentissage. Il indique enfin que l'équipe salariée est composée de 14 femmes et 2 hommes.

Il ajoute que la convention d'objectifs repose sur quatre priorités définies par la ville :

M. NDIOUR précise que la convention fixe plusieurs objectifs stratégiques définis par la Ville autour de quatre priorités principales : développer le nombre d'adhérents, notamment parmi les habitants d'Apt, renforcer les actions de proximité dans les différents quartiers et améliorer l'accompagnement des publics les plus éloignés des dispositifs ou en situation de fragilité.

Il indique que le suivi de ces objectifs est régulier et qu'il repose sur des indicateurs d'évaluation déjà mis en place, permettant de mesurer l'évolution des actions menées et d'en assurer le suivi dans le temps.

Il ajoute que l'évaluation reposera sur différents outils de suivi et de collecte de données, notamment :

- les registres de fréquentation et d'adhésion ;
- les feuilles d'émargement ;
- les bilans des actions réalisées ;
- les comptes rendus d'activités ;
- les tableaux de suivi des accompagnements individuels et familiaux ;
- les statistiques relatives aux permanences et aux actions menées « hors les murs ».

Les résultats obtenus seront présentés chaque année à la commune dans le cadre du rapport d'activité et des réunions de suivi prévues par la convention.

M. CARMINATI demande si des priorités thématiques spécifiques sont prévues pour les deux années à venir, tels que des actions en direction des femmes, des projets liés au sport ou encore des initiatives autour de la laïcité.

Il ajoute que les missions de ce dispositif restent encore insuffisamment connues, y compris au sein du Conseil municipal, et rappelle que les élus ont également un rôle à jouer dans la diffusion et la valorisation des dispositifs existants auprès des habitants.

Il considère la convention insuffisamment détaillée en matière d'objectifs chiffrés et d'indicateurs de suivi permettant d'évaluer les actions menées.

M. le Maire précise que les actions évoquées relèvent de l'APAS et non directement des services municipaux.

Mme SAOUDI souhaite connaître la composition de la subvention prévue dans la nouvelle convention et savoir si le montant de 70 000 € inclut les 66 000 € correspondant au coût de fonctionnement du bâtiment, propriété de la commune.

M. le Maire indique que le montant de la subvention attribuée au Centre social Maison Bonhomme est identique à celui de l'année précédente.

Il précise que les charges liées au bâtiment de la Maison Bonhomme ne sont pas intégrées dans le montant de la subvention municipale, la mise à disposition des locaux étant valorisée par l'association dans ses propres bilans au titre des avantages en nature.

Il précise que d'autres financements viennent compléter cet accompagnement, notamment :

- une action relevant du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) pour un montant de 11 000 € ;
- une action inscrite dans le cadre du Contrat de Ville pour un montant de 8 600 €.

Ainsi, l'accompagnement global de la Ville en faveur du Centre social Maison Bonhomme représente environ 90 100 €.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260928-003423-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

M. ROLLAND indique que son groupe soutiendra cette délibération considérant que le soutien apporté au centre social constitue un investissement pour la commune.

Il souligne que la subvention municipale permet de mobiliser d'autres financements, tels que la CAF, de l'État et du Département. Une diminution de la participation communale pourrait entraîner une perte de financements extérieurs.

Il rappelle que les actions menées par le centre social contribuent à prévenir des situations plus complexes et plus coûteuses à long terme, notamment dans les domaines de la parentalité, de l'isolement des personnes âgées, de l'accompagnement des jeunes et de l'accès aux droits.

Il met en avant les objectifs fixés par la nouvelle convention, notamment le développement des actions de proximité et des interventions « hors les murs ». Il estime que la Maison Bonhomme ne doit pas être considérée comme un équipement limité à un seul quartier, mais comme un outil destiné à l'ensemble des habitants d'Apt.

Mme CELCE indique, sous réserve de vérification, que cette dépense pourrait être compensée par une recette versée par la CAF à la commune, la CAF ne pouvant pas effectuer directement ce versement auprès de la structure.

Elle estime ainsi que cette opération pourrait s'apparenter à une opération financière neutre pour la commune et propose que cette situation soit prise en compte dans la réflexion sur le niveau de soutien accordé au centre social, notamment en évoquant la possibilité de réexaminer la baisse de 20 000 € précédemment décidée.

M. le Maire indique qu'une vérification sera effectuée afin de déterminer si la subvention municipale attribuée au Centre social Maison Bonhomme est intégralement compensée par les financements de la CAF.

Il précise que celle-ci participe notamment au financement de l'action CLAS à hauteur de 11 000 €, mais qu'il convient de confirmer le niveau exact de ce financement indirect avant de conclure au caractère neutre de cette opération pour le budget communal.

M. ALLAMANDI demande des précisions sur la notion de « renforcement des actions hors les murs » figurant dans la convention d'objectifs du Centre social Maison Bonhomme, ainsi que des exemples concrets d'actions mises en œuvre ou envisagées dans ce cadre.

Mme MAYSTRE précise que les actions « hors les murs » correspondent aux interventions menées directement dans les quartiers, les établissements scolaires et auprès des habitants, en dehors des locaux du Centre social Maison Bonhomme.

Elle cite notamment les actions d'accompagnement à la scolarité (CLAS) menées à Saint-Michel, les interventions dans différentes écoles d'Apt sur des thématiques telles que l'égalité femmes-hommes, la prévention des violences sexistes, la laïcité, la santé ou encore l'alimentation (notamment autour du manger local et de saison).

Elle souligne que le nombre d'adhérents du centre social ne reflète pas l'ensemble des publics touchés, puisque les interventions concernent de nombreux enfants et familles dans les établissements scolaires.

Elle précise que le terme « renforcement » correspond notamment à la volonté d'aller davantage vers certains publics qui connaissent moins le Centre social Maison Bonhomme.

Elle rappelle enfin que ces actions nécessitent du temps pour construire une relation de confiance avec les habitants et les jeunes concernés.

M. le Maire précise que les délibérations présentent les actions conduites par l'APAS ainsi que les financements correspondants, et rappelle que ce suivi est également assuré lors de l'assemblée générale de l'association. Il ajoute que les échanges réguliers avec l'APAS permettent aux élus de contrôler l'utilisation des subventions attribuées.

8. Finances - Budget Principal - BP 2026 - Décision Modificative n° 1

Rapporteur :		Frédéric SACCO			
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté à l'unanimité		
Pour	33	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Mme CELCE relève un écart entre le montant de l'étude annoncé (75 000 €) et le crédit inscrit dans la décision modificative (85 680 €). Elle demande des précisions sur l'origine de cette différence et souhaite connaître le montant total des crédits inscrits à la ligne « études » après l'adoption de la décision modificative, afin de s'assurer qu'ils correspondent aux besoins identifiés.					
M. SACCO explique que le montant de 75 000 € correspondait au devis HT présenté précédemment, tandis que les 85 680 € correspondent au montant TTC du devis définitif. Il indique qu'il communiquera le montant exact de la ligne « études » ultérieurement.					

9. Direction générale des services - Décisions rapportées

Autres interventions :

M. ROLLAND prend la parole afin de rappeler l'importance de maintenir des échanges respectueux au sein du conseil municipal. Revenant sur une remarque adressée à Mme PANNETIER-LEROYER au sujet de son absence à une commission, il souligne que chacun peut être amené à manquer une réunion et appelle à davantage de courtoisie dans les débats.

Question orale :

M. BONNET rappelle avoir sollicité la transmission du procès-verbal de la commission communale de sécurité relatif au gymnase Michaël Guigou, à la suite d'une question évoquée lors du précédent conseil municipal.

S'appuyant sur ce document, il indique que la commission de sécurité fixe la capacité d'accueil à 132 personnes sur le plateau sportif et à 52 personnes dans la salle de sport historique, soit un total de 184 personnes pour ces espaces. Il estime, au regard des informations dont il dispose, que les gradins et la mezzanine ne seraient pas utilisés lors de la célébration de l'Aïd et ne devraient donc pas être pris en compte dans la capacité d'accueil effective.

Il précise que sa démarche ne consiste pas à remettre en cause l'évènement mais qu'elle porte exclusivement sur le respect des règles de sécurité et des conditions d'évacuation du public. Il demande au Maire de préciser la position de la commune sur ce point et souhaite également savoir si les travaux relatifs au système d'alarme incendie, évoqués lors de la précédente commission de sécurité, ont été réalisés.

En réponse, M. le Maire rappelle que des éléments de réponse avaient déjà été transmis à M. BONNET à la suite de sa précédente demande. Il confirme que, selon le rapport de la commission communale de sécurité, la capacité d'accueil du gymnase est bien fixée à 613 personnes.

M. BONNET maintient que cette capacité théorique inclut des espaces qui, selon les informations dont il dispose, ne sont pas utilisés lors de la célébration de l'Aïd.

M. le Maire ainsi que Mme SANTONI affirment que la capacité de 613 personnes correspond aux données de la commission de sécurité et indique disposer d'informations différentes concernant l'utilisation des

espaces lors de cette manifestation. Dans ce contexte, M. le Maire invite M. BONNET à fonder ses observations sur des constats objectifs et vérifiables.

À l'issue des questions orales, M. le Maire informe le conseil municipal de la création d'un nouveau groupe politique dénommé « Apt pour tous, tous pour Apt », présidé par M. Frédéric SACCO et regroupant les membres de la majorité municipale.

Il fait également part d'un courrier adressé par la direction du SIRTOM d'Apt signalant un comportement jugé inapproprié d'un élu envers des agents du syndicat. À cette occasion, il rappelle les principes de respect, de probité et d'exemplarité énoncés dans la charte de l'élu local.

En clôture de séance, M. le Maire rappelle que les questions orales doivent être déposées par écrit conformément au règlement intérieur du conseil municipal, puis lève la séance en souhaitant de bonnes vacances à l'ensemble des élus.

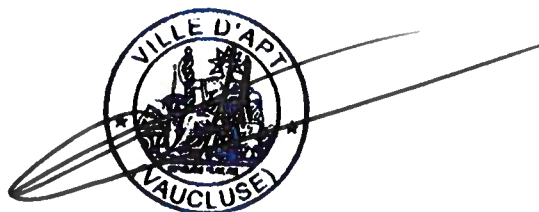
Fin de la séance 20h25.

POUR EXTRAIT CONFORME

Inès MAYSTRE
Secrétaire de séance



Jean AILLAUD
Maire d'Apt



**VAUCLUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 22 septembre 2026
19 heures 00

— — — — —

CR/GF

N° 003424

Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Publié le :

28/09/2026

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 22 septembre 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Monsieur **Jean AILLAUD**. Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (Premier adjoint),
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième
adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint),
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal), Mme Anissa ARIDJ (Conseillère
municipale), Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
Mme Frédérique GAILLARD (Conseillère municipale),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller
municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère
municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET, Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Eric ALLAMANDI, Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Inès MAYSTRE.

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit que les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus sont tenus de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Considérant que la commune d'Apt est dotée d'un règlement intérieur adopté par délibération n° 002610 du 8 décembre 2020, puis actualisé par délibération n° 002860 du 7 juin 2022 afin d'intégrer les évolutions législatives relatives aux règles de publicité des actes, et que celui-ci demeure applicable jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur, conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du CGCT ;

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis au conseil municipal lors de la séance du 5 juin 2026 a fait l'objet d'observations.

Il convient de rappeler que ce règlement fixe les règles propres au fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il permet ainsi de faciliter le fonctionnement du conseil et d'améliorer la qualité de ses travaux, tenant compte de la réglementation en vigueur et permettant d'améliorer le bon déroulement des séances.

Le règlement intérieur proposé conduit à :

- assurer la conformité du fonctionnement du conseil municipal avec les dispositions du CGCT et la réglementation applicable ;
- garantir les droits de l'ensemble des conseillers municipaux, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition ;
- favoriser la transparence de l'action publique et la qualité du débat démocratique ;
- moderniser le mode de fonctionnement du conseil municipal ;
- permettre un fonctionnement efficace et serein de l'assemblée délibérante ;

Il intègre notamment :

- **les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire et les délais de transmission des documents budgétaires** applicables depuis le 1er janvier 2024 ;
- **les règles relatives à la présentation et à l'examen des questions orales ;**
- **les mesures complémentaires garantissant le bon déroulement des séances** (gestion des conflits d'intérêts, actualisation des commissions et de leur composition).
- **l'accès aux documents administratifs**, relevant du droit à l'information des élus municipaux garanti par les dispositions du CGCT et le Code des relations entre le public et l'administration. A ce titre, la commune veille à transmettre aux conseillers municipaux, dans les meilleurs délais, les documents nécessaires à l'exercice de leur mandat et à en faciliter la consultation. Dans ces conditions, il ne paraît pas nécessaire d'introduire dans le règlement intérieur des délais automatiques ou des procédures supplémentaires, qui pourraient rigidifier l'organisation des services sans apporter de garanties nouvelles aux élus.
- **les espaces d'expression des élus et la communication municipale.** Le règlement intérieur garantit les droits d'expression reconnus aux élus en application de l'article L.2121-27-1 du CGCT.

À l'occasion de la commission Culture, Patrimoine, Festivités et Communication réunie le 22 juin 2026, il a été précisé que les espaces d'expression des élus, seront étendus aux supports numériques exploités par la commune.

L'article 28 relatif au « bulletin d'information générale – Expression des groupes municipaux » du présent règlement intérieur est ainsi modifié :

« Dans le cas où la municipalité utiliserait les réseaux sociaux pour communiquer sur les actions menées, même si c'est uniquement dans un but informatif, il est prévu que les groupes politiques puissent également s'exprimer sur ces mêmes réseaux sociaux. Cette expression des groupes politiques, organisée selon le même rythme que la parution de la revue municipale, se fera de la manière suivante : une fois par trimestre, il sera demandé à chaque groupe politique de communiquer un texte d'une longueur égale à 400 signes par élu (espaces compris). Sur Facebook et sur Instagram, un post sera alors publié comportant une illustration neutre et un lien renvoyant vers l'espace prévu pour l'expression des groupes politiques sur le site Internet de la commune. »

- **les conditions d'exercice des mandats municipaux et le protocole républicain.** Les droits et garanties des élus municipaux sont définis par le Code général des collectivités territoriales et s'appliquent de plein droit à l'ensemble des conseillers municipaux. La charte de l'élu local, annexée au règlement intérieur et remise à chaque conseiller municipal lors de son installation, rappelle par ailleurs les droits et obligations attachés à l'exercice du mandat. En complément, le chapitre III du CGCT, qui précise les conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28 du CGCT), a été porté à la connaissance des conseillers municipaux lors de leur installation.

A la suite des échanges intervenus lors de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026, plusieurs conseillers municipaux ont fait part de leurs réserves quant à certaines dispositions relatives aux modalités de débat au sein de l'assemblée, notamment en ce qui concerne la fixation d'une durée maximale.

Il est proposé de modifier l'article 5 du règlement intérieur, par la phrase suivante :

« La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à une durée raisonnable. »

En sa qualité de président du conseil municipal, le Maire dirige les débats, assure le maintien de l'ordre au sein de l'assemblée et dispose, à ce titre, de la faculté de régler les temps et modalités d'intervention lorsque les circonstances l'exigent, afin de garantir la sérénité, la qualité et le bon déroulement des échanges.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve le nouveau règlement intérieur du conseil Municipal de la commune d'Apt, tel que modifié par les dispositions exposées ci-dessus.

Dit qu'un exemplaire du présent règlement intérieur sera remis à chaque conseiller municipal.

Dit que le règlement intérieur sera rendu accessible au public, notamment sur le site internet de la commune et en mairie, afin d'assurer la transparence du fonctionnement du conseil municipal.

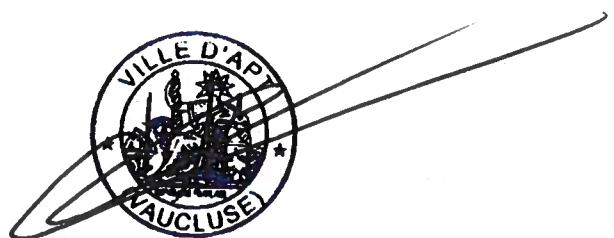
Précise que ce règlement pourra être modifié ou actualisé à tout moment, en fonction des évolutions législatives et réglementaires ou des besoins du conseil municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Inès MAYSTRE
Secrétaire de séance



Jean AILLAUD
Maire d'Apt





VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du mardi 22 septembre 2026
19 heures 00**

-:-:-:-:-

CR/GF

N° 003425

Approbation du
règlement du
dispositif de fonds
de concours
dénommé "Contrat
de plan
intercommunal"

Publié le :

28/09/2026

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 22 septembre 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (Premier adjoint),
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint),
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal), Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
Mme Frédérique GAILLARD (Conseillère municipale),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET, Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Eric ALLAMANDI, Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Inès MAYSTRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16, V, « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Pays d'Apt Luberon (CCPAL) ;

Vu la délibération n° CC-2026-119 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2026 approuvant le règlement du Contrat de plan intercommunal ;

Vu le règlement du dispositif de fonds de concours dénommé « Contrat de plan » annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Communauté de Communes a souhaité mettre en place un dispositif de fonds de concours destiné à soutenir financièrement aussi bien les opérations d'investissement que de fonctionnement des communes membres, dans la réalisation d'équipements. La notion de réalisation s'entend, dans le règlement par la construction, l'aménagement, l'acquisition ou la réhabilitation d'un équipement ;

Considérant que le règlement du Contrat de plan intercommunal définit les conditions et les modalités d'attribution des fonds de concours ;

Considérant qu'il ne crée aucun droit au bénéfice d'un financement et que chaque attribution de fonds de concours demeure subordonnée à une décision expresse du Président ou de son représentant qui déterminera l'éligibilité du projet et du montant accordé, dans les conditions prévues à l'article L. 5214-16, V du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le présent dispositif permet à la commune d'Apt de bénéficier, pour la période 2026-2028, d'une enveloppe financière prévisionnelle maximale de 274 539 €, destinée à participer au financement de projets d'équipement répondant aux conditions définies par le règlement communautaire. Chaque opération fera l'objet d'une demande spécifique de la commune et d'une décision du conseil communautaire

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Prend acte du règlement du Contrat de plan intercommunal approuvé par la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et décide d'y adhérer pour la présentation des projets communaux susceptibles de bénéficier de ce dispositif de financement.

Précise que l'approbation du présent règlement n'emporte pas attribution automatique d'un fonds de concours. Chaque projet présenté par la commune répondant aux critères d'éligibilité fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire pour l'attribution du contrat de plan.

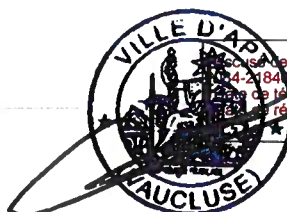
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Inès MAYSTRE
Secrétaire de séance



Jean AILLAUD
Maire d'Apt





VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du mardi 22 septembre 2026
19 heures 00**

-:-:-:-:-

CR/GF

N° 003426

Modification des
statuts de Vaucluse
Ingénierie

Publié le :

28/09/2026

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 22 septembre 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (Premier adjoint),
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint),
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal), Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
Mme Frédérique GAILLARD (Conseillère municipale),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET, Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Eric ALLAMANDI, Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Inès MAYSTRE.

Par délibération n° 2023-546 en date du 15 décembre 2023, le Conseil départemental de Vaucluse a approuvé la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, constituée sous la forme d'un établissement public administratif. Le Département s'est ainsi doté d'un outil d'intérêt général destiné à accompagner les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) dans la conduite de leurs projets ainsi que dans leur gestion quotidienne.

Conformément à ses statuts, Vaucluse Ingénierie a pour objet d'apporter à ses membres, en phase pré-opérationnelle, une assistance technique, juridique et financière en appui des projets portés par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), notamment dans les domaines suivants : la voirie et les aménagements cyclables, l'aménagement des espaces publics ainsi que les bâtiments et équipements publics.

Par délibération n° 003192 du 17 décembre 2024, la commune d'Apt a approuvé l'adhésion à l'agence départementale Vaucluse Ingénierie, à compter du 1er janvier 2025, selon la formule n° 2, relative aux prestations d'assistance en matière d'aménagement des espaces publics et de bâtiments/équipements publics.

Depuis le 1er janvier 2025, la commune d'Apt bénéficie donc de l'accompagnement de Vaucluse Ingénierie dans le développement de ses projets.

Après deux années de fonctionnement, l'assemblée générale extraordinaire de Vaucluse Ingénierie, réunie le 2 juillet 2026, a approuvé une modification des statuts afin de faire évoluer le périmètre d'intervention de l'agence et de préciser le contenu de ses prestations.

Cette évolution répond à la nécessité d'adapter les missions de l'agence aux besoins et aux attentes exprimés par ses collectivités adhérentes.

Les principales modifications statutaires portent sur les points suivants :

- L'élargissement du périmètre d'intervention de Vaucluse Ingénierie, jusqu'alors limité à la phase pré-opérationnelle (faisabilité technique, juridique et financière). Il est désormais proposé que l'agence puisse accompagner les collectivités également durant la phase opérationnelle, jusqu'à la réalisation des projets.
- La clarification du rôle de Vaucluse Ingénierie. Cette extension des missions ne modifie ni les responsabilités du maître d'ouvrage ni celles du maître d'œuvre. Vaucluse Ingénierie ne se substitue pas au maître d'ouvrage, qui demeure seul compétent pour valider les différentes phases du projet jusqu'à sa réception.
- La précision du seuil d'intervention en matière de voirie. Les missions portant sur les études et la direction des travaux de modernisation de la voirie et des espaces publics demeurent limitées aux opérations dont le coût prévisionnel n'excède pas 200 000 € HT.

En conséquence, ces modifications statutaires entraînent une actualisation de l'offre de services ainsi que les deux conventions d'assistance, annexées à la présente délibération, comme suit :

1- L'offre de services - missions et tarifs

Les annexes 1 et 2 présentent les nouvelles grilles tarifaires applicables aux missions d'assistance dans les domaines de la voirie et des aménagements cyclables, d'une part, et de l'aménagement des espaces publics, bâtiments et équipements publics, d'autre part.

2- La convention d'assistance voirie et aménagements cyclables

Cette convention précise les rôles et responsabilités respectifs des collectivités adhérentes et des agences routières départementales lorsqu'elles interviennent dans le cadre de Vaucluse Ingénierie.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20260922-003426-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Elle prévoit notamment que :

- lorsque la collectivité sollicite l'intervention des agences routières départementales, leurs prestations ne se substituent pas à une mission de maîtrise d'œuvre ;
- la collectivité adhérente, en sa qualité de maître d'ouvrage, demeure seule compétente pour valider les différentes phases du projet jusqu'à sa réception. À ce titre, elle participe notamment aux réunions de chantier et valide les comptes rendus correspondants ;
- le seuil d'intervention des agences routières départementales est fixé à 200 000 € HT, apprécié au regard du coût global prévisionnel de l'opération, sans qu'il puisse résulter d'un fractionnement artificiel d'un projet ou d'un programme de travaux ;
- les prestations portant sur les ouvrages d'art relevant de la garantie décennale sont limitées à des conseils de premier niveau. Lorsque des études complémentaires sont nécessaires, la collectivité est orientée vers un bureau d'études spécialisé.

3- La convention d'assistance en aménagement d'espaces publics, bâtiments et équipements publics :

Cette convention intègre l'extension du périmètre d'intervention de Vaucluse Ingénierie à la phase opérationnelle des projets et précise les livrables attendus pour chacune des missions d'ingénierie proposées.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications apportées aux statuts de Vaucluse Ingénierie ainsi que, par voie de conséquence, les nouvelles versions de l'offre de services relative aux missions et aux tarifs, de la convention d'assistance en voirie et aménagements cyclables et de la convention d'assistance en aménagement des espaces publics, bâtiments et équipements publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve, les modifications apportées aux statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ;

Approuve, par conséquence, la nouvelle offre de services relative aux missions et aux tarifs ainsi que les nouvelles conventions d'assistance en voirie et aménagements cyclables, d'une part, et en aménagement des espaces publics, bâtiments et équipements publics, d'autre part, annexées à la présente délibération ;

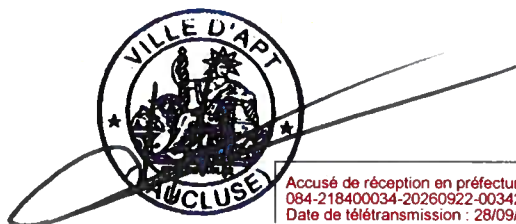
Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Inès MAYSTRE
Secrétaire de séance



Jean AILLAUD
Maire d'Apt



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260922-003426-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026



VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 22 septembre 2026
19 heures 00

GV/GF

N° 003427

Avenant n° 2 de
prolongation de la
convention
d'Opération
Programmée
d'Amélioration de
l'Habitat et de
Renouvellement
Urbain avec volet
copropriétés (OPAH-
RU) de la ville d'Apt

Publié le :

28/09/2026

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 22 septembre 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (Premier adjoint),
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint),
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal), Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
Mme Frédérique GAILLARD (Conseillère municipale),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET, Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Eric ALLAMANDI, Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Inès MAYSTRE.

Il est rappelé au conseil que la commune d'Apt, dans le cadre de sa politique de redynamisation du centre ancien, a approuvé :

- Par délibération n°2623 du 8 décembre 2020 la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain avec volet copropriétés pour la période 2021-2026.
- Par délibération n°2679 du 23 mars 2021 la convention de financement entre la commune d'Apt et la Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur régissant les modalités d'avance de la commune d'Apt pour le compte de la région PACA.
- Par délibération n°003170 du 8 octobre 2024, un premier avenant afin d'actualiser le dispositif. Cet avenant a ensuite été modifié et complété par la délibération n°003258 du 6 mai 2025 afin d'intégrer les évolutions des dispositifs de l'ANAH, de prendre en compte MaPrimeRénov', d'intégrer le dispositif MaPrimeAdapt', de mettre à jour les modalités de financement et surtout d'identifier officiellement les dix copropriétés du quartier Saint-Michel concernées par les interventions futures.

L'exécution d'une mission de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à volet copropriétés a été confiée le 29 Juillet 2021 à SOLIHA 84, domicilié 17 Place du Marché à Caumont sur Durance (84510).

Afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme, et de continuer à couvrir les copropriétés du quartier Saint-Michel par un dispositif de l'ANAH, il est proposé de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette prolongation permet d'assurer la continuité de l'accompagnement des propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs et des syndicats de copropriétaires engagés dans le dispositif, ainsi que la poursuite de la mission de suivi-animation confiée à l'opérateur, sans interruption entre l'échéance initiale et l'achèvement des actions engagées, notamment sur le volet copropriétés dégradées du quartier Saint-Michel.

Cet avenant n°2 a pour seul objet cette prolongation de durée. Il ne modifie ni les objectifs quantitatifs, ni les enveloppes financières prévisionnelles, ni les autres dispositions de la convention et de son avenant n°1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2623 du 8 décembre 2020 approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain avec volet copropriétés pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération n°2679 du 23 mars 2021 approuvant la convention de financement entre la commune d'Apt et la région PACA régissant les modalités d'avance de la commune d'Apt pour le compte de la Région PACA ;

Vu la délibération n°2866 du 7 juin 2022 approuvant le règlement d'attribution des aides de l'OPAH-RU ;

Vu la délibération n°002897 du 20 Septembre 2022 portant attribution des subventions dans le cadre de l'OPAH-RU ;

Vu la délibération n°003170 du 8 octobre 2024 approuvant un premier avenant afin d'actualiser le dispositif ;

Vu la délibération n°003258 du 6 mai 2025 approuvant la modification de l'avenant 1 afin notamment d'intégrer les évolutions des dispositifs de l'ANAH, de prendre en compte MaPrimeRénov', d'intégrer le dispositif MaPrimeAdapt', de mettre à jour les modalités de financement et surtout d'identifier officiellement les dix copropriétés du quartier Saint-Michel concernées par les interventions futures ;

Vu la délibération n°003344 du 24 février 2026 approuvant l'avenant de prorogation jusqu'au 31 décembre 2026 de la convention cadre du programme « Petites Villes de Demain » valant convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

Considérant, l'avis favorable du comité de pilotage dématérialisé du 27 juillet 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve, l'avenant n° 2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain ci-annexée à la présente délibération.

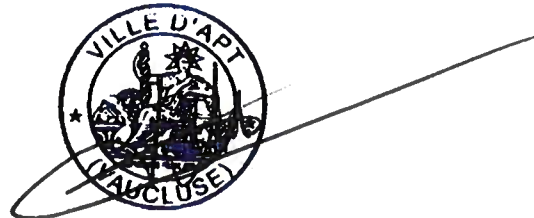
Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Inès MAYSTRE
Secrétaire de séance



Jean AILLAUD
Maire d'Apt





VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du mardi 22 septembre 2026
19 heures 00**

-:-:-:-:-

AS/GF

N° 003428

Actions engagées
par la commune
d'Apt sur le quartier
Saint-Michel dans la
perspective du
troisième
programme national
de renouvellement
urbain (ANRU 3)

Publié le :

28/09/2026

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 22 septembre 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (Premier adjoint),
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint),
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal), Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale), Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
Mme Frédérique GAILLARD (Conseillère municipale),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET, Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Eric ALLAMANDI, Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Inès MAYSTRE.

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Apt est confrontée depuis de nombreuses années à une situation particulièrement complexe sur le quartier Saint-Michel.

Construit entre 1968 et 1973 sur un terrain d'environ 15 hectares situé sur la Colline des Puits, le quartier Saint-Michel a été conçu afin d'assurer le logement des militaires affectés au 1er Groupement de Missiles Stratégiques du plateau d'Albion. L'opération a été réalisée pour le compte de la CILOF, devenue au fil des restructurations successives la Société Nationale Immobilière puis aujourd'hui CDC Habitat. Le quartier représentait à l'origine 874 logements répartis entre 52 villas et 32 immeubles collectifs.

Au cours des décennies suivantes, plusieurs immeubles ont été vendus à des propriétaires privés et transformés en copropriétés. Parallèlement, différentes opérations de démolition ont été réalisées entre 1988 et 2012 sur plusieurs bâtiments et villas du quartier, un nouveau programme de démolition étant aujourd'hui engagé par CDC Habitat.

Le quartier représente aujourd'hui un enjeu urbain, social et humain majeur pour la commune. Le périmètre concerné comprend environ 500 logements représentant près de 1 500 habitants, soit environ 15 % de la population aptésienne. Dix copropriétés regroupant environ 310 logements s'ajoutent au parc détenu par CDC Habitat constitué de plusieurs immeubles et villas.

Les difficultés rencontrées trouvent leur origine dans une combinaison complexe de facteurs affectant à la fois la qualité du sous-sol, les caractéristiques des fondations et certaines insuffisances structurelles des bâtiments. Plusieurs immeubles ont déjà fait l'objet de mesures de sécurité particulièrement importantes, avec une première évacuation en 2022 puis l'évacuation de plusieurs bâtiments supplémentaires en 2025.

Une première mission d'appui financée par l'ANAH a été confiée en 2023 à Urbanis Études et Expertises afin de définir les premiers scénarios d'intervention sur les copropriétés du quartier. Les conclusions de cette mission ont conduit la commune à renforcer son niveau d'intervention et à engager progressivement une démarche globale de diagnostic et de planification.

Les enjeux du quartier dépassent désormais le seul traitement technique des désordres. Ils concernent également le relogement des habitants, le devenir des copropriétés, la mobilisation des dispositifs d'aide à l'habitat, la revitalisation du centre-ville, le renouvellement urbain et la restructuration globale d'un secteur stratégique de la commune.

Dans ce cadre, la Banque des Territoires a apporté son concours à plusieurs réflexions stratégiques engagées par la commune. Une étude spécifique a notamment été réalisée afin d'examiner les possibilités de relogement d'une partie des habitants du quartier Saint-Michel dans le centre-ville d'Apt à partir de programmes de réhabilitation immobilière et de mobilisation de fonciers identifiés. Cette étude a permis d'identifier plusieurs gisements fonciers et immobiliers susceptibles de contribuer à une stratégie de relogement et de revitalisation urbaine.

• **Actions engagées par la commune**

Face à cette situation, la commune a engagé depuis plusieurs années une démarche globale destinée à disposer d'une connaissance complète du quartier Saint-Michel et à préparer les décisions futures.

À ce titre ont notamment été réalisés ou engagés :

1. Sécurisation des immeubles et surveillance des désordres

Afin d'assurer la protection des habitants et de prévenir tout risque pour la sécurité publique, la commune a été conduite à mettre en œuvre plusieurs mesures conservatoires.

Ces mesures ont notamment conduit à l'évacuation de l'immeuble des Hortensias en 2022, à l'évacuation des immeubles Rosiers 1 et Rosiers 3 ainsi que de plusieurs logements des Glaïeuls 3 en 2025, à la mise en place de périmètres de sécurité, à la réalisation d'étaisements sur plusieurs bâtiments et à la fermeture ou à la condamnation de certains accès.

Parallèlement, la commune a mis en place un dispositif permanent de surveillance instrumentée des

bâtiments. Des jauges connectées ont été installées sur les copropriétés des Hortensias, Glaïeuls, Rosiers, Narcisses et Romarins afin de suivre l'évolution des mouvements des structures. Ce dispositif a été complété en 2026 par l'installation de capteurs supplémentaires sur les copropriétés des Lauriers et des Mimosas.

L'objectif est de disposer d'un suivi permanent des mouvements des bâtiments, de détecter rapidement toute évolution préoccupante et d'adapter les mesures de sécurité si nécessaire.

2. Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Par décision n° 001272 du 12 mars 2025, la commune a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à un groupement piloté par Monsieur René BRESSON, comprenant plusieurs bureaux d'études spécialisés en urbanisme, bâtiment, énergie et ingénierie.

Cette mission a pour objet d'accompagner la commune dans l'analyse des situations techniques, urbaines, sociales et opérationnelles du quartier Saint-Michel.

Les rapports techniques déjà produits, notamment par VESTECH Ingénierie, permettent d'apprécier les premières orientations qui pourraient être retenues dans le rapport final. Celui-ci devra toutefois être complété au regard des résultats des investigations géotechniques et structurelles engagées par la commune.

3. Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)

Par décision n°001241 du 23 octobre 2024, la commune a attribué une mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) relogement sur le quartier Saint-Michel.

Cette mission est assurée par un groupement constitué des associations AMLI et ALOTRA, spécialisées dans l'accompagnement social, le relogement et le traitement des copropriétés fragiles et dégradées.

La mission porte sur l'ensemble des dix copropriétés du quartier Saint-Michel et concerne environ 296 logements.

Cette mission a notamment pour objet l'identification des situations individuelles des occupants, la réalisation d'audits sociaux, l'analyse des besoins de relogement, l'élaboration d'une stratégie de relogement à l'échelle du quartier, la préparation d'une charte de relogement et l'accompagnement des ménages dans les différentes phases du projet.

Les premières restitutions réalisées dans le cadre de cette mission ont permis d'identifier les caractéristiques sociales des ménages concernés, leurs souhaits de relogement et les besoins futurs en matière d'offre résidentielle. Ces travaux constituent aujourd'hui un élément essentiel de la réflexion globale engagée par la commune.

4. Dissolution de l'Association Syndicale Libre (ASL)

Monsieur le Maire rappelle également que les équipements communs du quartier Saint-Michel étaient historiquement gérés par une Association Syndicale Libre.

Les difficultés de fonctionnement rencontrées au fil des années ont conduit à la disparition progressive de cette structure de gestion collective.

Cette situation est directement liée à l'absence d'organisation commune entre les différents syndicats de copropriété et les propriétaires concernés, lesquels ne sont pas parvenus à mettre en place une structure de substitution permettant d'assurer durablement la gestion des équipements et services communs du quartier.

L'impossibilité de constituer une union syndicale appelée à succéder à l'ASL a notamment conduit à reporter sur la collectivité plusieurs responsabilités qui ne relevaient pas initialement de ses compétences directes.

En l'absence d'accord entre les syndicats de copropriété permettant la constitution d'une structure de substitution, la commune a dû intervenir afin d'assurer la continuité de certains services collectifs indispensables, sans pour autant se substituer durablement aux obligations normalement supportées par les copropriétés.

5. Étude géotechnique globale

Par décision n° 001321 du 20 novembre 2025, la commune a attribué au groupement SAGA Ingénierie et SAGA Provence-Alpes-Côte d'Azur le marché relatif à l'étude géotechnique globale du quartier Saint-Michel.

Cette étude vise à caractériser les sols, identifier les risques géotechniques, analyser les phénomènes de retrait-gonflement des argiles et définir les solutions techniques susceptibles d'être envisagées à l'échelle du quartier.

6. Investigations structurelles complémentaires

Par décision n° 001352 du 19 juin 2026, la commune a confié à la société MOERIS la réalisation de diagnostics structurels complémentaires par ferrocans sur plusieurs copropriétés du quartier.

Ces investigations ont pour objet d'identifier les caractéristiques réelles des structures porteuses, de caractériser les capacités portantes des bâtiments, de fiabiliser les diagnostics existants et de permettre une analyse croisée avec les résultats des études géotechniques.

Les missions aujourd'hui confiées au groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage, au groupement SAGA et à la société MOERIS reprennent très largement les problématiques qui demeuraient à approfondir dans le cadre de l'expertise judiciaire.

Les études actuellement réalisées complètent ainsi les investigations engagées depuis plusieurs années sur le quartier Saint-Michel et doivent permettre d'obtenir une vision globale, cohérente et objectivée de la situation.

7. Mobilisation des dispositifs de financement

La commune a parallèlement engagé plusieurs démarches de financement, notamment auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat, afin de soutenir les études et investigations nécessaires à la compréhension complète de la situation du quartier.

8. Mobilisation de l'OPAH-RU

La commune d'Apt a approuvé, par délibération n° 2623 du 8 décembre 2020, la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) avec volet copropriétés pour la période 2021-2026.

Cette convention visait notamment :

- L'amélioration de l'habitat privé.
- La lutte contre l'habitat dégradé.
- La rénovation énergétique.
- Le traitement des copropriétés fragiles ou dégradées.
- L'accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs.
- L'intervention sur les quartiers anciens et les secteurs en difficulté.

Par délibération n° 003170 du 8 octobre 2024, un premier avenant a été adopté afin d'actualiser le dispositif. Cet avenant a ensuite été modifié et complété par la délibération n° 003258 du 6 mai 2025 afin notamment d'intégrer les évolutions des dispositifs de l'ANAH, de prendre en compte MaPrimeRénov', d'intégrer le dispositif MaPrimeAdapt', de mettre à jour les modalités de financement et surtout d'identifier officiellement

les dix copropriétés du quartier Saint-Michel concernées par les interventions futures.

La collectivité poursuit aujourd'hui ce dispositif au travers d'un avenant n° 2 à la convention OPAH-RU, qui permet de prolonger cette opération jusqu'à fin 2026. Cet avenant tire les conséquences des investigations réalisées depuis 2025, notamment des diagnostics techniques, des audits sociaux, des études géotechniques globales du quartier Saint-Michel et des investigations structurales par ferroscons. L'objectif est de disposer d'un cadre conventionnel permettant d'adapter les dispositifs d'intervention aux connaissances techniques acquises et de mobiliser les financements publics les plus adaptés.

- **Réunion publique consacrée au quartier Saint-Michel**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion publique d'information consacrée au dossier Saint-Michel le 6 juillet 2026, l'hypothèse d'une future mobilisation des dispositifs de renouvellement urbain de l'État a été évoquée avec les habitants.

À cette occasion, il a été rappelé que les études engagées par la commune constituaient un préalable indispensable à toute candidature future auprès des dispositifs nationaux de renouvellement urbain.

- **Déplacement ministériel**

Monsieur le Maire rappelle également la venue du ministre chargé du logement et de la ville sur le quartier Saint-Michel le 25 août 2026.

Cette visite a permis d'attirer l'attention de l'État sur la situation particulière du quartier, sur les difficultés rencontrées par les copropriétés concernées et sur la nécessité de disposer d'outils adaptés permettant d'accompagner durablement les processus de requalification du site.

- **Perspectives ouvertes par le futur ANRU 3**

Le conseil municipal prend acte de l'adoption par le Sénat, le 8 juillet 2026, du projet de loi visant la relance et la décentralisation du logement. Ce texte prévoit notamment la création d'un troisième programme national de renouvellement urbain couvrant la période 2026-2040.

Le futur ANRU 3 constitue une évolution importante des programmes précédents. Il ne se limite plus aux seuls quartiers prioritaires de la politique de la ville mais pourra également concerner des quartiers présentant :

- Une concentration importante d'habitat dégradé.
- Des copropriétés en difficulté.
- Des fragilités sociales et économiques marquées.
- Des besoins importants de revitalisation urbaine.
- Des problématiques de sécurité, de santé ou d'accès aux services publics.

Le programme sera doté d'une enveloppe initiale de 5 milliards d'euros et a vocation à concerner environ 150 quartiers ou secteurs de renouvellement urbain à l'échelle nationale.

Les orientations actuellement retenues reposent notamment sur :

- La sécurité et la reconquête républicaine.
- Les services publics du quotidien.
- La revitalisation économique et l'emploi.
- La transition écologique et la résilience climatique.
- La mixité sociale et le désenclavement.
- L'éducation, la santé et l'accessibilité universelle.

Les réflexions conduites par la commune, CDC Habitat et les différents bureaux d'études ont d'ores et déjà conduit à envisager un périmètre potentiel d'intervention particulièrement **large associant :**

- Le quartier prioritaire de la politique de la ville.
- Le périmètre de l'Opération de Revitalisation de territoire (ORT).
- Le périmètre de l'OPAH-RU.
- Les copropriétés dégradées du Quartier Saint-Michel.
- Le patrimoine détenu par CDC Habitat.
- Ainsi que, le cas échéant, certains secteurs périphériques susceptibles d'être impactés par les futures opérations de renouvellement urbain.

Les études actuellement en cours mettent en évidence plusieurs hypothèses d'intervention associant la requalification du quartier Saint-Michel, la restructuration de certaines copropriétés, le relogement des habitants, la mobilisation de fonciers en centre-ville, la reconstruction éventuelle de logements ainsi que la réalisation d'équipements publics adaptés aux besoins futurs du secteur.

Dans ce contexte, le conseil municipal considère que les caractéristiques du quartier Saint-Michel apparaissent en cohérence avec plusieurs des objectifs aujourd'hui assignés au futur programme national de renouvellement urbain et que les travaux de diagnostic engagés depuis plusieurs années constituent une base de travail particulièrement solide en vue d'une éventuelle candidature future.

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, de sécurité et de salubrité publiques.

Vu, le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.511-1 et suivants relatifs aux immeubles menaçant ruine ou présentant un danger pour leurs occupants ou pour les tiers.

Vu, les arrêtés interministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en raison des mouvements différentiels de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols concernant la commune d'Apt, notamment ceux du 19 mars 1999, 12 mars 2002, 25 mai 2013, 1er septembre 2017, 25 octobre 2020 et 2 mai 2023.

Vu, la délibération n°2623 du 8 décembre 2020 approuvant la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) avec volet copropriétés pour la période 2021-2026 ;

Vu, la délibération n°003170 du 8 octobre 2024 approuvant un premier avenant à cette convention.

Vu, la délibération n°003258 du 6 mai 2025 modifiant l'avenant n°1 et intégrant notamment la liste des copropriétés du quartier Saint-Michel nécessitant un traitement spécifique.

Vu, la décision n°001241 relative à l'attribution de la mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) relogement sur le quartier Saint-Michel.

Vu, la décision n°001248 relative à la convention d'attribution de subvention dans le cadre de la mise en place de cette MOUS.

Vu, la décision n°001272 du 12 mars 2025 portant attribution de l'accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification du quartier Saint-Michel au groupement constitué par Monsieur René BRESSON (RB Conseil), la SAS AAMO, la SERL SJM Avocats, la SARL Barriquand & Frydlender, la SARL AOCUBE Architecture, la SARL VESTECH Ingénierie, la SARL THERNOVA et la SAS NOVAFLUX Ingénierie.

Vu, la décision n°001321 du 20 novembre 2025 attribuant au groupement constitué par la SASU SAGA Ingénierie et la SASU SAGA Provence-Alpes-Côte d'Azur la réalisation d'une étude géotechnique globale du quartier Saint-Michel.

Vu, la décision n°001352 du 19 juin 2026 attribuant à la société MOERIS un marché de diagnostics structurels par ferroscons.

Considérant, que la création de la cité Saint-Michel est intervenue à la suite de la décision de l'État d'implanter les installations stratégiques du Plateau d'Albion et de construire des logements destinés aux personnels militaires affectés à ce programme.

Considérant, que la Compagnie Immobilière pour le Logement des Fonctionnaires (CILOF) a confié à la Société Centrale Immobilière de la Caisse des Dépôts et Consignations (SCIC) la réalisation de ces ensembles immobiliers construits entre 1967 et 1971.

Considérant, qu'une procédure judiciaire d'expertise conduite entre 1984 et 1991 a établi que plusieurs immeubles avaient été construits sans prise en compte suffisante de la nature géotechnique des terrains, que certains bâtiments n'avaient fait l'objet d'aucune étude de sol et que plusieurs recommandations techniques formulées avant construction n'avaient pas été mises en œuvre.

Considérant, que le jugement du Tribunal de Grande Instance de Paris du 12 juillet 1991 a constaté la prescription de l'action engagée mais a relevé l'existence de fautes techniques et évalué les préjudices alors constatés.

Considérant, que les rapports du bureau BECCAMEL-MALLARD des 29 septembre 2016 et 17 décembre 2018, transmis par le Service d'Infrastructure de la Défense, ont confirmé la forte sensibilité du sous-sol du quartier aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles et la poursuite de l'évolution des désordres.

Considérant, que plusieurs démolitions de bâtiments ou ensembles immobiliers ont été réalisées depuis la fin des années 1980 en raison de l'évolution des désordres constatés sur le quartier.

Considérant, qu'à la suite des assignations introduites en 2021 par plusieurs syndicats de copropriétaires à l'encontre de leurs assureurs, le Tribunal Judiciaire a confié une mission d'expertise à Madame Sophie DÉTOT afin d'analyser les causes des désordres affectant plusieurs copropriétés du quartier.

Considérant, que cette expertise a permis la réalisation ponctuelle d'investigations techniques, géotechniques et structurelles.

Considérant, que les premières conclusions techniques tendaient à conforter la position des assureurs selon laquelle les désordres observés résultaient principalement de défauts de conception, de construction ou d'adaptation des ouvrages au terrain, le phénomène de retrait-gonflement des argiles apparaissant comme un facteur aggravant significatif parmi les causes identifiées des désordres.

Considérant, que les syndicats de copropriétaires n'ont pas été en mesure de financer les consignations complémentaires nécessaires à la poursuite de cette expertise, laquelle s'est trouvée interrompue avant son terme.

Considérant, que plusieurs des investigations aujourd'hui réalisées par la collectivité correspondent aux questions techniques qui demeuraient ouvertes dans le cadre de l'expertise judiciaire interrompue.

Considérant, que les diagnostics techniques réalisés dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, notamment avec le concours de VESTECH Ingénierie, ont déjà permis d'identifier des désordres structurels importants, des déformations significatives et des problématiques de fondations nécessitant des investigations complémentaires.

Considérant, que les rapports techniques déjà produits permettent d'anticiper les grandes orientations des conclusions futures mais qu'ils doivent être complétés par les résultats de l'étude géotechnique globale et des investigations structurelles actuellement en cours.

Considérant, que l'OPAH-RU approuvée en 2020 et modifiée en 2024 puis en 2025 constitue aujourd'hui un des principaux outils d'intervention publique sur les copropriétés du quartier Saint-Michel.

Considérant, qu'un avenant n°2 à cette convention validée en COPIL est actuellement en cours de signature ; qu'il a vocation à prolonger ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2026 ; qu'il n'a pas encore été soumis au vote du conseil municipal.

Considérant, que les études géotechniques réalisées par le groupement SAGA concluent notamment à la présence de terrains argileux très sensibles aux phénomènes de retrait et de gonflement, à des circulations d'eau souterraines, à des fondations hétérogènes et à la possibilité de stabiliser certains bâtiments par reprises en sous-œuvre lourdes sous réserve de la capacité des structures à reprendre les efforts correspondants.

Considérant, que les investigations structurelles réalisées précédemment sur les copropriétés des Hortensias, Rosiers, Romarins et Narcisses ont révélé des défauts importants de ferrailage et justifient l'extension des investigations aux autres copropriétés du quartier.

Considérant, que les investigations géotechniques et structurelles doivent être conduites de manière coordonnée afin de permettre une analyse croisée des désordres et la définition de scénarios d'intervention techniquement et économiquement adaptés.

Considérant, enfin que les études en cours permettront également d'évaluer les perspectives d'intégration du quartier Saint-Michel dans les futurs dispositifs nationaux de renouvellement urbain, notamment l'ANRU 3.

Considérant, que les premières réflexions conduites dans le cadre de l'AMO, des études de relogement et des échanges avec les partenaires institutionnels conduisent à envisager un périmètre de projet associant le quartier Saint-Michel, le centre ancien, l'ORT, l'OPAH-RU et le patrimoine de CDC Habitat dans une logique de projet urbain global.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

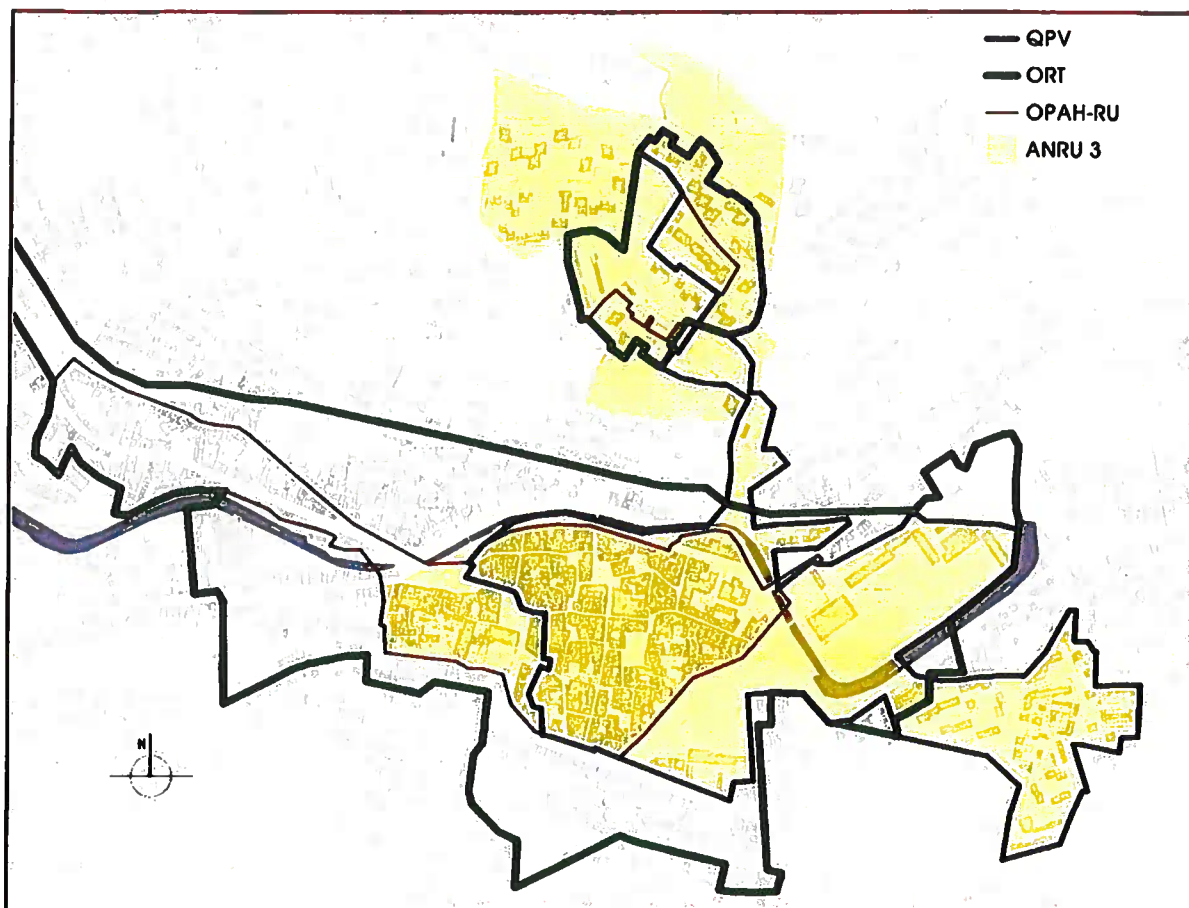
Prend acte des actions engagées par la commune d'Apt en faveur du quartier Saint-Michel.

Prend acte de l'état d'avancement des études techniques, géotechniques, structurelles et opérationnelles actuellement en cours.

Prend acte des évolutions législatives relatives à la création du troisième programme national de renouvellement urbain.

Exprime son intérêt pour l'intégration du quartier Saint-Michel dans les futurs dispositifs susceptibles d'être mis en œuvre dans le cadre du troisième volet du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de l'Agence National pour la Rénovation Urbaine (ANRU 3), en considérant que le périmètre d'intervention pourrait comprendre :

- Le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville.
- Les dix copropriétés dégradées du quartier Saint-Michel.
- Le patrimoine détenu par CDC habitat.
- Les secteurs concernés par l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU).
- Le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire (ORT).
- Ainsi que les secteurs du centre ancien et les fonciers identifiés comme pouvant contribuer au relogement des ménages ou à la reconstitution de l'offre de logements.



Considère, que ce périmètre se justifie par :

- L'importance des désordres affectant les copropriétés du quartier.
- La nécessité d'assurer le relogement durable des habitants concernés.
- Les enjeux d'habitat, de mixité sociale et de renouvellement urbain identifiés sur le territoire communal.
- La nécessité d'articuler les opérations conduites sur le quartier saint-michel avec les politiques de revitalisation du centre-ville.
- Et la cohérence des objectifs poursuivis avec les orientations actuellement annoncées pour le futur NPNRU de l'ANRU 3.

Dit que la commune poursuivra les études, investigations et démarches nécessaires afin de disposer d'un diagnostic complet permettant de définir les conditions d'un éventuel projet global de requalification du quartier Saint-Michel.

Autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche préparatoire utile à l'examen d'une éventuelle candidature du quartier Saint-Michel aux futurs dispositifs nationaux de renouvellement urbain.

Dit que la délibération sera transmise au Préfet et à l'ANRU.

POUR EXTRAIT CONFORME

Inès MAYSTRE
Secrétaire de séance

Jean AILLAUD
Maire d'Apt





VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 22 septembre 2026
19 heures 00

AS/CR

N° 003429

Fiscalité directe
locale - Institution de
la Taxe sur la
Vacance des Locaux
d'Habitation (TVLH)
prévues à l'article
1406 bis du Code
général des impôts

Publié le :

28/09/2026

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 22 septembre 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (Premier adjoint),
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint),
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal), Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
Mme Frédérique GAILLARD (Conseillère municipale),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET, Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Eric ALLAMANDI, Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Inès MAYSTRE.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20260922-003429-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Il est rappelé au conseil municipal que, par délibérations des 12 septembre 2006, 31 mai 2011 et 2 juillet 2013, la commune d'Apt a successivement décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les logements vacants prévue par les dispositions alors en vigueur du Code général des impôts.

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a réformé ce dispositif en fusionnant les mécanismes antérieurs de fiscalité applicables aux logements vacants au sein d'une taxe unique dénommée Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Aux termes de l'article 1406 bis du Code général des impôts, les communes sont désormais classées soit en « zone tendue », soit en « zone non tendue ».

- Les communes situées en zone tendue sont celles caractérisées par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement. Dans ces communes, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation s'applique de plein droit aux logements vacants depuis au moins une année.
- Les communes situées en zone non tendue sont les communes ne répondant pas à ces critères de tension du marché immobilier. Dans ces communes, la taxe n'est pas applicable de plein droit. Son institution relève d'une décision expresse du conseil municipal. Lorsqu'elle est instituée, elle ne s'applique qu'aux logements vacants depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

La liste des communes relevant respectivement des zones tendues et des zones non tendues est fixée par décret pris en application de l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Par courriel en date du 1er septembre 2026, la Direction départementale des finances publiques de Vaucluse a informé la commune d'Apt de son classement en zone non tendue et de la nécessité d'adopter une délibération d'institution de la TVLH avant le 1er octobre 2026 pour permettre son application à compter du 1er janvier 2027.

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif s'inscrit dans la continuité de la politique poursuivie par la commune en faveur de la mobilisation des logements durablement vacants et de la remise sur le marché de logements susceptibles de répondre aux besoins des habitants.

En application de l'article 1406 bis du Code général des impôts, les communes classées en zone non tendue peuvent instituer une taxe sur les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

La présente délibération a pour seul objet d'instituer cette taxe sur le territoire communal. Le taux applicable fera l'objet d'une délibération distincte prise dans les conditions prévues par la réglementation fiscale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1406 bis.

Vu la Loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, notamment son article 108 ayant institué la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) et créé l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Vu le Décret n°2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Vu la délibération n°000323 du 12 septembre 2006 portant assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de cinq ans.

Vu la délibération n°001197 du 31 mai 2011 relative à la taxe d'habitation pour les immeubles vacants depuis plus de cinq ans.

Vu la délibération n°001570 du 2 juillet 2013 portant assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de deux ans.

la taxe d'habitation des logements
084-218400034-20260922-003429-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Considérant que la commune d'Apt ne figure pas parmi les communes dans lesquelles la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation s'applique de plein droit et relève dès lors du régime des communes situées en zone non tendue au sens de l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Considérant l'intérêt de favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Décide, d'instituer sur le territoire de la commune d'Apt la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Précise, que le taux applicable fera l'objet d'une délibération distincte conformément aux dispositions du III et du D de l'article 1406 bis du Code général des impôts avant le 15 avril de chaque année pour être applicable au titre de cette même année.

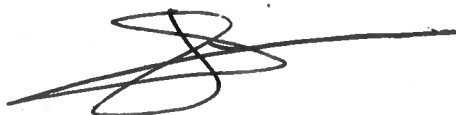
Autorise, Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Charge, Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au représentant de l'État dans un délai de quinze jours suivant son adoption ainsi qu'une copie à la Direction départementale des finances publiques de Vaucluse afin de permettre la prise en compte de cette décision dans le cadre de l'établissement des impositions à compter de l'année 2027.

POUR EXTRAIT CONFORME

Inès MAYSTRE
Secrétaire de séance

Jean AILLAUD
Maire d'Apt





VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSéance du mardi 22 septembre 2026
19 heures 00

CC/CR

N° 003430

Fiscalité directe
locale - Instauration
d'une taxe sur les
friches
commerciales

Publié le :

28/09/2026

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 22 septembre 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (Premier adjoint),
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint),
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal), Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
Mme Frédérique GAILLARD (Conseillère municipale),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET, Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Eric ALLAMANDI, Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Inès MAYSTRE.

Monsieur le Maire expose que l'équipe municipale souhaite promouvoir une ville attractive et à ce titre mène une action volontariste et ambitieuse pour soutenir le dynamisme du commerce de proximité dans la commune.

Plusieurs dispositions ont été engagées pour répondre à cet enjeu comme le recrutement d'un manager commerce par exemple.

Monsieur le Maire explique que la ville d'Apt possède un tissu commercial important et varié se caractérisant par une répartition équilibrée entre des commerces de proximité situés dans le centre-ville et ses alentours.

Un phénomène de vacance des locaux commerciaux est observé sur certaines zones et certains axes dont l'origine est parfois liée à des stratégies ou attentes inadaptées de la part des propriétaires de fonds locaux.

Dans le cadre de son action en faveur du soutien au dynamisme commercial, l'équipe municipale entend développer des dispositifs structurants et l'instauration d'une taxe sur les friches commerciales.

Il est rappelé que la taxe sur les friches commerciales, prévue à l'article 1530 du code général des impôts, est une taxe qui concerne les propriétaires de biens soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (immeubles de bureaux, ou utilisés pour une activité commerciale, parkings des centres commerciaux, lieux de dépôts ou de stockage) qui ne sont plus affectés à une activité soumise à cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Elle ne s'applique pas lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable.

Cette taxe vise à inciter les propriétaires de locaux commerciaux vacants à ne pas les laisser à l'abandon et à les recommercialiser.

Monsieur le Maire indique que les taux de base de cette taxe sont fixés de droit à 10 % la première année, 15 % la deuxième puis 20 % à compter de la troisième année, peuvent être majorés par la collectivité dans la limite du double. Les taux de la taxe sur les friches commerciales, appliqués à la valeur locative du bien, doivent être fixés par le Conseil Municipal.

La liste des locaux soumis doit être transmise à l'administration fiscale avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis par l'administration fiscale comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Compte tenu des éléments de contexte exposés, il apparaît opportun pour la ville d'Apt de mettre en place cette taxe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1530 du code général des impôts,

Considérant la volonté de la commune d'assurer un dynamisme économique sur son territoire en luttant contre les friches commerciales,

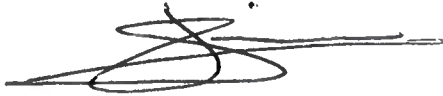
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Instaure la taxe annuelle sur les friches commerciales à compter du 1^{er} janvier 2027,

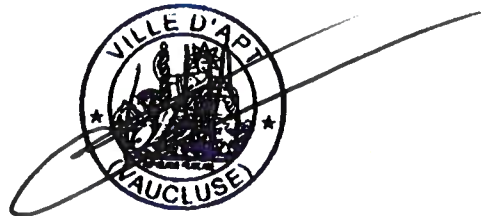
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Inès MAYSTRE
Secrétaire de séance



Jean AILLAUD
Maire d'Apt





VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 22 septembre 2026
19 heures 00**

TK/CR

N° 003431 a

Approbation du
nouveau règlement
intérieur du
cimetière

Publié le :

28/09/2026

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 22 septembre 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (Premier adjoint),
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint),
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal), Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
Mme Frédérique GAILLARD (Conseillère municipale),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET, Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Eric ALLAMANDI, Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Inès MAYSTRE.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20260922-003431a-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Par une délibération du 13 mars 2012, le Conseil Municipal a adopté le règlement du cimetière de la commune, actuellement en vigueur. Cependant, les évolutions de la législation funéraire, ainsi que celles des pratiques et des modes d'inhumation, rendent nécessaires une nouvelle rédaction du règlement.

La nouvelle version proposée, intègre l'ensemble des nouvelles dispositions et pratiques. Elle présente le fonctionnement d'achat et de renouvellement de concessions, la gestion des inhumations et exhumations, la destination des cendres ainsi que tous les travaux liés au fonctionnement du cimetière. Mais, elle vise surtout à poser et à imposer un cadre de toute intervention dans le cimetière communal et apporte des précisions importantes pour les familles que pour les différents intervenants.

Les modifications portent sur :

- Les horaires d'ouvertures et de fermetures
- Le droit à concession au cimetière communal
- L'organisation administrative
- Surface et dimension des concessions
- Catégorie des concessions
- Localisation des concessions
- Période de la Toussaint
- Conditions d'obtention
- Types de sépultures
- Reprises de concessions
- Rétrocession des concessions
- Résiliation du contrat de concession
- La transmission des concessions (donation/ legs)
- Jours d'inhumations

Vu la loi n° 93-23 du 08 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2010-917 du 3 août 2010 relatif à la surveillance des opérations et aux vacations funéraires,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 78, 102, 16-1-1 et 815-9 du code civil,

Vu les articles L. 515- 1, R. 521-5 à R. 521-9, R. 522-1 et R. 522-13 à R. 522-14 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Vu les articles R. 1112-75 et R 1112-76 du code de la santé publique,

Vu les articles L.551-3, L. 511-4-1 et L.511-15 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles L. 421-1 et R. 421-2 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 225-17, 225-18-1 et R. 645-6 du code pénal,

Vu l'article 1061-1 du code de procédure civile,

Vu les articles L. 621-1 et L. 621-9 du code du patrimoine,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de police du cimetière dans le domaine du maintien de l'ordre et de la décence des inhumations et exhumations,

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20260922-003431a-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures imposées par la sécurité et la salubrité publique tout en donnant au cimetière de la Commune le caractère de recueillement, de sérénité et d'harmonie qui sied à ce lieu,

Considérant qu'au regard de l'évolution de la législation, il convient d'actualiser le règlement du cimetière en vigueur,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger le règlement intérieur de 2012 du cimetière, et d'approuver le nouveau règlement intérieur du cimetière joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Abroge le règlement intérieur instauré par délibération du 13 mars 2012.

Approuve le nouveau règlement intérieur du cimetière de la ville joint en annexe.

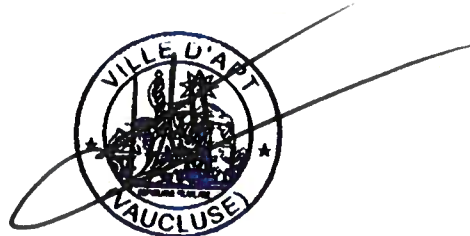
Donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Inès MAYSTRE
Secrétaire de séance



Jean AILLAUD
Maire d'Apt





VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 22 septembre 2026
19 heures 00

TK/CR

N° 003432

Création d'un tarif
applicable aux
cavernes

Publié le :

28/09/2026

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 22 septembre 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (Premier adjoint),
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint),
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal), Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale), Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
Mme Frédérique GAILLARD (Conseillère municipale),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET, Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Eric ALLAMANDI, Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Inès MAYSTRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2223-1 et suivants, L. 2223-13 à L. 2223-15 ;

Vu le règlement du cimetière communal en vigueur ;

Vu la délibération n° 003145 du 28 mai 2024 fixant notamment la durée et le tarif des concessions funéraires ;

Vu le budget communal ;

Considérant que le recours à la crémation connaît une progression constante depuis plusieurs années et que les familles sont de plus en plus nombreuses à souhaiter disposer d'un emplacement individuel destiné à l'inhumation des urnes funéraires ;

Considérant que cette évolution des pratiques funéraires conduit les collectivités à développer des équipements cinéraires adaptés aux attentes des administrés ;

Considérant qu'afin de répondre à cette demande croissante, la ville a procédé à l'aménagement d'un nouvel espace cinéraire selon le plan ci-annexé à la présente délibération, comprenant 21 cavurnes de dimensions 50 cm X 50 cm, destinés à recevoir les urnes funéraires dans un espace aménagé en pleine terre ;

Considérant que le coût d'acquisition d'une cavurne pour la commune s'élève à 375 € TTC ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de vente de la cavurne à 375 € TTC, correspondant à son coût d'acquisition par la commune, sans recherche de bénéfice pour la collectivité ;

Considérant qu'il y a lieu de distinguer le prix d'acquisition de la cavurne, de la redevance due au titre de la concession du terrain communal sur lequel celle-ci est implantée, conformément aux règles applicables aux autres équipements cinéraires, notamment les colombariums ;

Considérant que la concession funéraire est fixée, par délibération n°003145 du 28 mai 2024, pour une durée de 10 ans renouvelable, assortie d'une redevance de 600 € correspondant à l'occupation de l'emplacement.

Considérant que l'acquisition de la cavurne est indissociable de l'attribution d'une concession permettant son implantation sur le terrain communal ;

Considérant qu'à l'expiration de la concession, en cas de non-renouvellement de celle-ci, la cavurne demeurera propriété de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le tarif applicable à l'acquisition d'une cavurne.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve le tarif de 375 € applicable à l'acquisition d'une cavurne, destinée à l'inhumation d'urnes funéraires dans un espace aménagé au cimetière de la commune d'Apt.

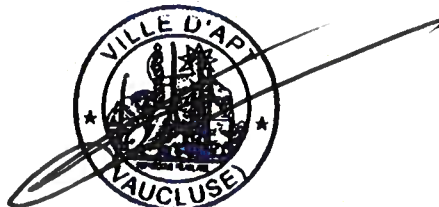
Autorise, Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Inès MAYSTRE
Secrétaire de séance



Jean AILLAUD
Maire d'Apt





VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 22 septembre 2026
19 heures 00**

DR/CR

N° 003433

Création d'un tarif pour les
ateliers sportifs menés
auprès des séniors 2026

Publié le :

28/09/2026

VOTES POUR : 24

VOTES CONTRE : 4
M. Rémi ROLLAND,
M. Christophe CARMINATI,
Mme Carole PANNETIER-
LEROYER,
Mme Janet GUEVEL
TAVOLINI

ABSTENTION(S) : 5
M. Patrick PAGEAT,
M. Patrick BONNET,
Mme Frédérique
GAILLARD,
M. Eric ALLAMANDI,
Mme Roxane DALMASSO

Le 22 septembre 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (Premier adjoint),
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint),
Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint),
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal),
Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
Mme Frédérique GAILLARD (Conseillère municipale),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal),
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal),
Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Laure KALTENBACH-
FOURNIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à
Mme Dominique SANTONI, M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal)
donne pouvoir à M. Patrick BONNET,
Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale) donne pouvoir à
M. Eric ALLAMANDI, Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère
municipale) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Inès MAYSTRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 1er, modifié par l'article 25 de la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022,

Considérant que la commune souhaite développer son offre d'activités physiques et sportives à destination des seniors ;

Considérant que la pratique régulière d'une activité physique adaptée contribue au maintien de l'autonomie, de la mobilité, de l'équilibre et du bien-être des seniors ;

Il est proposé de créer une nouvelle activité dénommée « **Ensemble en mouvement** », destinée à compléter l'offre sportive déjà proposée, notamment les activités aquatiques ;

Cette activité prendra la forme d'un programme adapté aux seniors, comprenant notamment :

- des séances de **gymnastique douce**, visant à favoriser la souplesse et l'entretien de la mobilité ;
- des **exercices de mobilité et d'équilibre**, contribuant notamment à la prévention des chutes ;
- des **séquences de relaxation**, favorisant la détente, le bien-être et la récupération ;
- du **renforcement musculaire adapté**, permettant d'entretenir la force et de préserver l'autonomie ;
- des **randonnées**, contribuant à l'entretien de la condition physique et de la vitalité ;

Une séance découverte sera proposée le 8 octobre, dans le cadre de la « semaine bleue » organisée par le CCAS.

Cette activité sera prioritairement réservée aux personnes âgées de 65 ans et plus domiciliées à Apt, et qu'elle pourra être ouverte aux personnes ne résidant pas sur le territoire communal en fonction des places disponibles ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs permettant la mise en œuvre de cette activité ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs suivants, par personne :

- **Public Aptésien âgé de 65 ans et plus :**
 - o 50 € par semestre ;
 - o 80 € pour une inscription annuelle ;
- **Public non Aptésien :**
 - o 70 € par semestre ;
 - o 100 € pour une inscription annuelle.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs de l'activité « Ensemble en mouvement ».

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve et autorise le Maire à faire appliquer les tarifs proposés.

POUR EXTRAIT CONFORME

Inès MAYSTRE
Secrétaire de séance



Jean AILLAUD
Maire d'Apt





VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 22 septembre 2026
19 heures 00**

AS/CR

N° 003434

Déplacement du
Chemin rural CR 108
dit "Chemin du Plan"
après consultation
du public

Publié le :

28/09/2026

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 22 septembre 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (Premier adjoint),
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint),
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal), Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
Mme Frédérique GAILLARD (Conseillère municipale),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET, Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Eric ALLAMANDI, Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Inès MAYSTRE.

Le conseil municipal de la ville d'Apt est informé que la présente délibération consiste à finaliser l'échange de la portion du chemin rural CR 108 dit « Chemin du Plan » appartenant à la commune contre une partie des parcelles appartenant à Monsieur GEOFFROY Guy, cadastrées AD 82-83-84-85 et 87. Ces parcelles sont destinées à recevoir le nouveau tracé du chemin rural qui est représenté et matérialisé en rouge sur le plan établi par le Géomètre-Expert joint en annexe de la présente délibération. Les surfaces concernées au profil de la Mairie d'Apt sont celles figurant sur le document d'arpentage annexé à la présente délibération, à savoir :

- Parcelle AD 82 soit 101 m2
- Parcelle AD 83 soit 316 m2
- Parcelle AD 84 soit 37 m2
- Parcelle AD 85 soit 152 m2
- Parcelle AD 87 soit 219 m2

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Rural et de la pêche Maritime notamment son article L.161-10-2 ;

Vu, la délibération n°003345 du Conseil municipal du 24 février 2026 constatant la désaffectation du Chemin rural CR 108 dit « Chemin du Plan » prenant acte de la proposition d'échange formulée par Monsieur Guy GEOFFROY et autorisant la poursuite de la procédure ;

Vu, le document d'arpentage établi par Monsieur Michel CARLIN, Géomètre- Expert établissant le tracé actuel et le tracé projeté du Chemin rural. L'ensemble des tracés, tant l'ancien que le nouveau est situé exclusivement sur des parcelles appartenant à Monsieur GEOFFROY ;

Vu, la consultation du public organisée en Mairie du 08/07/2026 au 10/08/2026 conformément à l'article L.161-10-2 du Code rural et de la pêche Maritime, relative au projet d'échange du tracé du chemin rural CR108 ;

Considérant, que le registre mis à disposition du public fait apparaître qu'aucune observation ou réclamation n'a été formulée par le public pendant la durée de l'enquête publique ;

Considérant, que le projet permet de maintenir la continuité du chemin rural et son affectation à l'usage du public ;

Considérant, qu'au vu des éléments du dossier et de l'analyse réalisée par les services techniques, le nouveau tracé présente une largeur et une qualité environnementale, notamment au niveau de la biodiversité, au moins équivalentes à celles du chemin remplacé ;

Considérant, que les portions des parcelles cédées à la commune seront incorporées de plein droit au réseau des chemins ruraux de la commune ;

Considérant, que l'échange est réalisé sans soulte par Monsieur GEOFFROY Guy et la commune, conformément à l'accord intervenu entre les deux parties ;

Considérant, qu'il convient désormais d'autoriser la réalisation de cet échange et de permettre la signature de l'acte correspondant ;

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve, l'échange de parties de parcelles ayant pour objet de déplacer le tracé du chemin rural CR 108 conformément au plan annexé à la présente délibération ;

Approuve, que la commune cède à Monsieur GEOFFROY Guy la portion de terrain correspondant à l'ancien tracé du chemin rural ;

Approuve, qu'en contrepartie, Monsieur GEOFFROY Guy cède à la commune une partie des parcelles cadastrées AD 82-83-84-85 et 87 destinées à constituer le nouveau tracé du chemin rural ;

Dit, que le présent échange est réalisé sans soulte ;

Dit, que les frais d'acte et de publicité foncière seront supportés par Monsieur GEOFFROY Guy ;

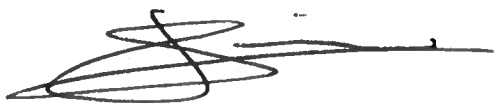
Approuve, que le nouveau tracé permet d'assurer la continuité du chemin rural et son maintien à l'usage du public ;

Autorise, Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment, le document d'arpentage, l'acte authentique et les documents nécessaires à la publicité foncière.

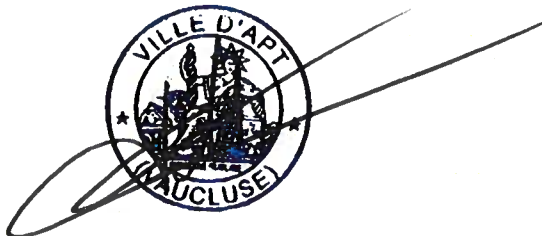
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Inès MAYSTRE
Secrétaire de séance



Jean AILLAUD
Maire d'Apt





VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 22 septembre 2026
19 heures 00**

JR/CR

N° 003435

Forfait communal
OGEC de l'ensemble
scolaire Saint Anne
Année 2026

Publié le :

28/09/2026

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 2
M. Pierre CHENET,
Mme Céline CELCE

ABSTENTION(S) : 0

Le 22 septembre 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (Premier adjoint),
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint),
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal), Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
Mme Frédérique GAILLARD (Conseillère municipale),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET, Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Eric ALLAMANDI, Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Inès MAYSTRE.

En application du principe de parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État et sur le fondement de l'article L.442-5 du Code de l'éducation, les communes sont tenues de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Cette participation revêt un caractère obligatoire et constitue une dépense imposée par la loi aux communes concernées.

Cette obligation légale s'impose au conseil municipal indépendamment des appréciations pouvant être portées sur l'organisation du système éducatif, la répartition des effectifs entre enseignement public et enseignement privé, l'évolution démographique scolaire ou encore les choix des familles en matière de scolarisation. Ces questions, régulièrement évoquées lors des débats du conseil municipal, sont sans incidence sur l'application des dispositions légales régissant le forfait communal.

Le montant du forfait communal est calculé à partir des dépenses effectivement supportées par la commune pour ses écoles publiques et du nombre d'élèves domiciliés à Apt et scolarisés dans l'établissement privé sous contrat. Les modalités de calcul sont strictement encadrées par les textes applicables et ne laissent aucune faculté d'appréciation à la collectivité sur leur principe.

Le présent forfait est établi sur la base des dépenses constatées au compte administratif 2025 de la commune.

Pour les classes élémentaires, les dépenses de fonctionnement retenues s'élèvent à 269 084,86 €, correspondant aux charges à caractère général et aux charges de personnel directement affectées au fonctionnement des écoles publiques élémentaires. Rapportées à un effectif de 450 élèves, elles conduisent à un coût moyen de 597,97 € par élève. Appliqué aux 72 élèves aptésiens scolarisés à l'Ensemble scolaire Sainte-Anne, le montant correspondant s'établit à 43 053,84 €.

Pour les classes maternelles, les dépenses de fonctionnement retenues s'élèvent à 465 177,06 € pour un effectif de 254 élèves, soit un coût moyen de 1 831,41 € par élève. Appliqué aux 36 élèves aptésiens scolarisés à l'Ensemble scolaire Sainte-Anne, le montant correspondant s'établit à 65 930,76 €.

Le forfait communal obligatoire correspondant aux seules dépenses de fonctionnement s'élève ainsi à 108 984,60 €.

Par ailleurs, certaines dépenses relatives au mobilier scolaire et aux équipements pédagogiques collectifs ont été intégrées dans l'assiette du calcul du coût de l'élève.

Il est rappelé que la détermination du forfait communal s'effectue au regard de la nature réelle des dépenses exposées par la commune et non de leur seule imputation budgétaire. Ainsi, les dépenses relatives à l'acquisition de mobilier scolaire, de matériels pédagogiques et d'équipements destinés directement aux élèves peuvent être prises en compte dans l'évaluation du coût de l'élève, même lorsqu'elles sont retracées comptablement en section d'investissement.

Ces dépenses ne correspondent ni à des opérations immobilières, ni à des travaux de construction, d'extension ou de réhabilitation des bâtiments scolaires. Elles concernent exclusivement des équipements et matériels pédagogiques utilisés dans les écoles publiques de la commune et mis à disposition des élèves dans le cadre de l'activité scolaire.

Pour l'exercice 2025, ces dépenses représentent 5 487,84 € pour les écoles élémentaires et 1 999,00 € pour les écoles maternelles. Elles conduisent à un coût unitaire de 12,20 € par élève élémentaire et de 7,87 € par élève maternelle. Appliqués aux effectifs concernés, ces montants représentent respectivement 878,40 € et 283,32 €, soit un total de 1 161,72 €.

Le nombre d'élèves domiciliés à Apt et scolarisés à l'Ensemble scolaire Sainte-Anne est de 108, répartis comme suit :

- 72 élèves en classes élémentaires ;
- 36 élèves en classes maternelles.

Le montant global du forfait communal dû à l'OGEC de l'Ensemble scolaire Sainte-Anne au titre de l'année scolaire 2025-2026 s'établit ainsi à 110 146,32 €.

La convention annexée à la présente délibération définit les modalités de calcul, de contrôle et de versement de la participation communale ainsi que les documents pouvant être demandés à l'OGEC dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds publics versés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.442-5.

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

Vu le contrat d'association conclu le 22 juin 1987 entre l'État et l'école privée du Sacré-Cœur.

Vu les délibérations antérieurement adoptées par le conseil municipal relatives au forfait communal de l'école du Sacré-Cœur.

Vu le projet de convention de forfait communal 2026 annexé à la présente délibération.

Considérant qu'il appartient à la commune de prendre en charge les dépenses obligatoires résultant de l'application de l'article L.442-5 du Code de l'éducation ;

Considérant que le calcul présenté est établi sur la base des dépenses réellement constatées au compte administratif 2025 de la commune et du nombre d'élèves domiciliés à Apt fréquentant l'établissement privé sous contrat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve les conditions et modalités de calcul du forfait communal obligatoire telles qu'elles lui sont présentées, définies et fixées dans la convention annexée à la présente délibération.

Dit que le forfait par élève de classe élémentaire à prendre en compte est fixé à 597,97 € pour les charges de fonctionnement.

Dit que le forfait par élève de classe élémentaire à prendre en compte est fixé à 12,20 € pour les dépenses de mobilier et d'équipements pédagogiques.

Dit que le forfait par élève de classe maternelle à prendre en compte est fixé à 1 831,41 € pour les charges de fonctionnement.

Dit que le forfait par élève de classe maternelle à prendre en compte est fixé à 7,87 € pour les dépenses de mobilier et d'équipements pédagogiques.

Dit que le nombre d'élèves domiciliés à Apt et scolarisés à l'Ensemble scolaire Sainte-Anne est de 108 répartis comme suit : 72 élèves d'élémentaire et 36 élèves de maternelle.

Dit que le forfait communal obligatoire au titre de l'année scolaire 2025-2026 s'élève à 108 984,60 € pour les charges de fonctionnement.

Dit que le forfait communal obligatoire au titre de l'année scolaire 2025-2026 s'élève à 1 161,72 € pour les dépenses de mobilier et d'équipements pédagogiques.

Dit que le montant global du forfait communal dû à l'OGEC de l'Ensemble scolaire Sainte-Anne s'établit à 110 146,32 €.

Précise que le versement du forfait communal interviendra conformément aux modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération.

Approuve la convention de forfait communal dans tous ses éléments.

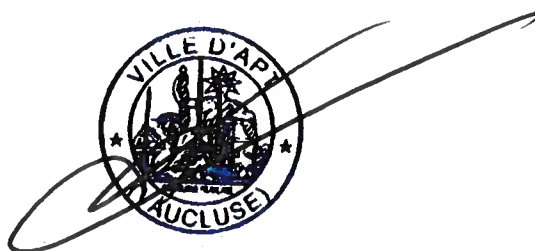
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'OGEF de l'Ensemble scolaire Sainte-Anne ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME

Inès MAYSTRE
Secrétaire de séance



Jean AILLAUD
Maire d'Apt





VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSéance du mardi 22 septembre 2026
19 heures 00

-:-:-:-:-

NM/CR

N° 003436

Ressources
humaines - Création
d'un poste dans le
cadre du dispositif
Parcours emploi
compétences

Publié le :

28/09/2026

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 22 septembre 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (Premier adjoint),
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint),
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal), Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
Mme Frédérique GAILLARD (Conseillère municipale),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET, Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Eric ALLAMANDI, Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Inès MAYSTRE.

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences » dispositif d'insertion fondé sur l'articulation emploi – formation – accompagnement. Il vise l'accès durable à l'emploi des publics éloignés du marché du travail, sur orientation du service public de l'emploi.

La prescription d'un PEC au profit d'un employeur du secteur public repose sur :

- un diagnostic du prescripteur ;
- la capacité de l'employeur à proposer un poste permettant l'acquisition de compétences transférables,
- un accompagnement structuré,
- un accès à la formation,
- et, le cas échéant, une perspective de pérennisation.

Avant toute embauche, une convention tripartite est conclue entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur, conditionnant l'attribution de l'aide de l'État.

L'employeur doit :

- mettre en œuvre des actions d'accompagnement,
- proposer des actions de formation,
- désigner un tuteur,
- remettre une attestation d'expérience professionnelle en fin de contrat.

Le salarié bénéficie d'un accompagnement assuré par son conseiller référent : entretien tripartite d'entrée, suivi régulier, et entretien de sortie si nécessaire.

Dans le secteur public, le PEC prend la forme du CUI-CAE, contrat de droit privé conclu pour une durée déterminée ou indéterminée. Lorsqu'il est à durée déterminée, sa durée minimale est de 6 mois et sa durée maximale, renouvellements et prolongements inclus, est de 2 ans. La durée hebdomadaire de travail est de minimum 20 heures.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulée entre 30 % et 60 %. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région. Le montant de l'aide à l'insertion professionnelle versée au titre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ne peut excéder 95 % du montant brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée, dans la limite de la durée légale hebdomadaire du travail. Les embauches réalisées en contrat d'accompagnement dans l'emploi donnent droit à plusieurs exonérations (charges patronales, taxes d'apprentissage).

En ce qui concerne notre collectivité, le recours au CUI-CAE à temps complet, favorise l'intégration progressive de nouveaux profils dans un service soumis à des contraintes physiques. Le service du nettoyage urbain dispose d'agents expérimentés pouvant assurer un tutorat et aider à structurer un parcours d'intégration progressif, avec une montée en compétences. Enfin, ce secteur technique offre des débouchés réels : contrat pérenne, mobilité interne, évolution vers des postes de maintenance ou d'entretien.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'État et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu, le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L.5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3 ;

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu, la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu, la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2026/39 du 3 avril 2026 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, entreprises adaptées de travail temporaire, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) ;

Considérant, l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Crée, un poste à compter du 1^{er} octobre 2026 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » - « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

Approuve, le contenu du poste dont la fiche de poste est jointe à la présente délibération.

Précise, que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelables expressément, dans la limite de 12 mois, après renouvellement de la convention.

Précise, que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

Précise, que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire +12,23%, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Précise, que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec France Travail, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

Dit, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

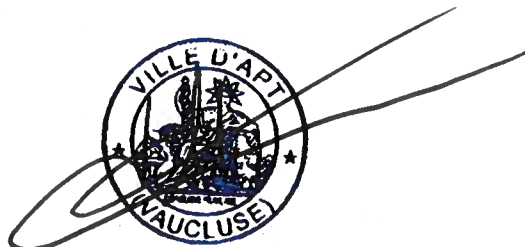
Autorise, Monsieur le Maire à signer la convention avec France Travail et le contrat avec le salarié, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Inès MAYSTRE
Secrétaire de séance



Jean AILLAUD
Maire d'Apt



**VAUCLUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 22 septembre 2026
19 heures 00

- * - * - * - * - * - *

NM/CR

N° 003437

Ressources humaines - Contrat de projet

Publié le :

28/09/2026

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 22 septembre 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (Premier adjoint),
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième
adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint),
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal), Mme Anissa ARIDJ (Conseillère
municipale), Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
Mme Frédérique GAILLARD (Conseillère municipale),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller
municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère
municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET, Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Eric ALLAMANDI, Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Inès MAYSTRE.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L.332-24 du code général de la fonction publique (ex article 3 II loi 84-53), complété par le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

L'agent est alors recruté par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, l'employeur peut décider d'une rupture anticipée du contrat lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser ou s'il s'est achevé avant l'échéance du contrat, moyennant le versement d'une indemnité de rupture anticipée d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

La Ville d'Apt, éloignée des établissements d'enseignement supérieur de la région, fait partie des territoires retenus par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour créer un campus connecté permettant à différents publics d'accéder à l'enseignement supérieur.

Un premier contrat de tuteur(trice) avait été établi pour une durée de 36 mois, en application de la délibération du 13 juillet 2021, afin d'assurer le lancement et le fonctionnement initial du dispositif. Ce contrat étant arrivé à son terme, il convient désormais de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat, rendu nécessaire par l'évolution du Campus connecté et par la nouvelle orientation nationale du dispositif.

En effet, le renouvellement du Campus connecté, porté par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Espace, implique une adaptation du profil de l'agent ainsi que des missions confiées au tuteur / à la tutrice, afin de répondre aux axes stratégiques actualisés :

- Constituer un tremplin pour des populations éloignées de l'enseignement supérieur ;
- Répondre aux besoins de recrutement en personnel qualifié des territoires ruraux ou des QPV ;
- Agir comme un dispositif de cohésion des territoires.

Dans ce cadre renouvelé, la Ville d'Apt doit recruter un agent à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour assurer les fonctions de tuteur(trice), chargé(e) d'animer, de dynamiser et d'accompagner individuellement les étudiants dans le déroulement de leur formation, en renforçant le lien entre l'enseignement supérieur et les besoins du territoire aptésien.

Considérant, que l'atteinte de ces nouveaux objectifs de performance et d'accompagnement territorial nécessite un suivi renforcé et une ingénierie pédagogique adaptée, la personne candidate à ce poste devra justifier d'une formation universitaire impérative, ou d'une expérience très significative dans le domaine de l'accompagnement pédagogique.

Vu, le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1, L332-24 à L332-26 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Crée, un emploi non permanent pour assurer les fonctions de Tuteur(trice) du Campus connecté dans le grade d'Attaché territorial, filière administrative, catégorie A, pour une durée prévisible estimée à 36 mois, soit du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2029 inclus.

Dit, que le contrat de projet pourra être renouvelé pour achever l'opération qui en a justifié le recours dans la limite de 6 ans maximum.

Décide, que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 7, indice brut 653 - indice majoré 550 du grade de recrutement, assortie d'un régime indemnitaire.

Modifie, le tableau des effectifs.

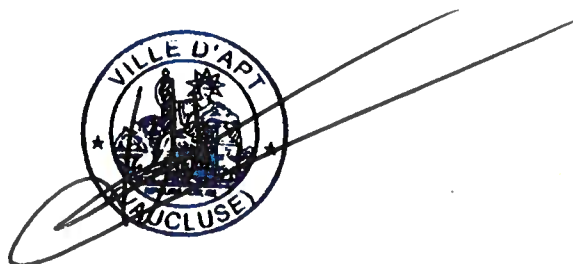
Dit, que les crédits correspondants seront inscrits au budget – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

Inès MAYSTRE
Secrétaire de séance



Jean AILLAUD
Maire d'Apt





VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSéance du mardi 22 septembre 2026
19 heures 00

NM/CR

N° 003438

Ressources
humaines - Création
de postes au tableau
des effectifs

Publié le :

28/09/2026

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 22 septembre 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (Premier adjoint),
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint),
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal), Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
Mme Frédérique GAILLARD (Conseillère municipale),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET, Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Eric ALLAMANDI, Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Inès MAYSTRE.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260922-003438-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.313-1 et L.411-8 ;

Considérant, la nécessité de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise pour occuper le poste de gérante de la maison de la Boucheyronne qui est chargée d'assurer l'exploitation globale de l'établissement d'hébergement touristique ;

Considérant, la nécessité de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise pour occuper le poste de responsable des services techniques bâtiments, espaces verts et voirie qui est chargé d'organiser le travail de maintenance et d'entretien des équipes ;

Considérant, que la création de ses deux postes intervient exclusivement en vue de pourvoir à des emplois vacants permanents ;

Considérant, que la création de ces deux postes d'agent de maîtrise se justifie pleinement pour répondre aux besoins réels de la Ville d'Apt ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Crée, deux emplois permanents dans le grade d'Agent de maîtrise relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C, à temps complet.

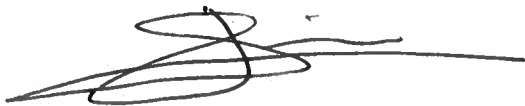
Modifie, le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Décide, que la présente délibération prendra effet le 1^{er} octobre 2026.

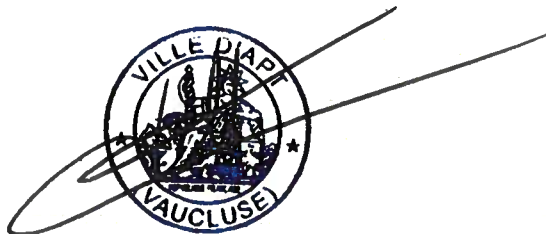
Dit, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents seront inscrits au budget primitif 2025 – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

Inès MAYSTRE
Secrétaire de séance



Jean AILLAUD
Maire d'Apt





VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 22 septembre 2026
19 heures 00**

GF/CR

N° 003439

Décisions
rapportées

Publié le :

28/09/2026

Les membres du
conseil prennent
acte

Le 22 septembre 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (Premier adjoint),
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint),
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal), Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
Mme Frédérique GAILLARD (Conseillère municipale),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET, Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Eric ALLAMANDI, Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Inès MAYSTRE.

Décisions rapportées :

| Numéro | Date contrôle de légalité | Service concerné | Résumé |
|---------------|----------------------------------|-------------------------|---|
| 001353 | 30/06/2026 | Sports | Convention de mise à disposition de locaux communaux, sis avenue des Druides à Apt, auprès de Provence Judo |
| 001354 | 30/06/2026 | Sports | Gratuité temporaire accès à la piscine municipale de Viton durant la période de placement du département de Vaucluse en vigilance orange canicule |
| 001355 | 01/07/2026 | Finances | M57 Fongibilité des crédits : décision modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre |
| 001356 | 07/07/2026 | Sports | Convention de mise à disposition de la piscine municipale de Viton auprès de Académie Performance Training |
| 001357 | 07/07/2026 | Sports | Gratuité temporaire accès à la piscine municipale de Viton durant la période de placement du département de Vaucluse en vigilance orange canicule |
| 001359 | 05/08/2026 | Culture | Extension de la boutique du musée |
| 001363 | 09/09/2026 | Culture | Tarifs des locations de chalets et stands – Marché de Noël 2026 |
| 001364 | 31/08/2026 | Sports | Mise à disposition du stade de Viton auprès du pôle espoir de rugby à XIII durant les travaux au stade de la cité scolaire |
| 001365 | 31/08/2026 | Sports | Convention de mise à disposition du gymnase Michaël Guigou auprès de l'association "le casque et les plumes" du 11 au 16 octobre 2026 dans le cadre d'une semaine de sensibilisation aux violences faites aux enfants |
| 001367 | 04/09/2026 | Finances | M57 Fongibilité des crédits – Décision modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre |

POUR EXTRAIT CONFORME**Inès MAYSTRE**
Secrétaire de séance**Jean AILLAUD**
Maire d'Apt

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260922-003439-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026